

## SÉNAT

Session ordinaire de 1917.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 35<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du mardi 5 juin.

## SOMMAIRE

## 1. — Procès-verbal,

2. — Dépôt par M. Maurice Colin d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, modifiant la loi du 7 avril 1915, autorisant le Gouvernement à rapporter les décrets de naturalisation obtenus par d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France.

Dépôt par M. Henry Chéron d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à organiser, pour les femmes, le repos de l'après-midi du samedi dans les industries du vêtement.

Dépôt par M. Paul Strauss d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier la loi du 17 juin 1913 sur les femmes en couches.

Renvoi, pour avis, à la commission des finances.

3. — Fixation au mercredi 6 juin de la discussion de l'interpellation de MM. Régismanset, Tournon, Boudenoot, l'amiral de la Jaille, Henry Chéron et Henry Bérenger sur l'attitude que le Gouvernement compte prendre relativement au projet de conférence de Stockholm.

4. — Ajournement de la discussion des interpellations de M. Debierre sur la manière dont a été préparée l'offensive du 15 avril et sur le fonctionnement du service de santé à cette offensive.

MM. Ribot, président du conseil, ministre des affaires étrangères, et Debierre.

Jonction des deux interpellations de M. Guillaume Chastenet sur le service des téléphones et sur la thésaurisation des billets de banque à la discussion des propositions de loi relatives au service des comptes courants et chèques postaux.

5. — Suite de la discussion de l'interpellation de M. Perchot sur la politique économique du ravitaillement et en particulier sur le ravitaillement général du pays :

MM. Darbot, Bepmale, Paul Le Roux et Martinet.

Renvoi de la suite de la discussion au jeudi 7 juin.

## 6. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au mercredi 6 juin.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à trois heures.

## 1. — PROCÈS-VERBAL

M. de La Batut, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin.

Le procès-verbal est adopté.

## 2. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Maurice Colin. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, modifiant la loi du 7 avril 1915, autorisant le Gouvernement à rapporter les

décrets de naturalisation obtenus par d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Chéron.

M. Henry Chéron. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à organiser, pour les femmes, le repos de l'après-midi du samedi dans les industries du vêtement.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Strauss.

M. Paul Strauss. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier la loi du 17 juin 1913 sur les femmes en couches.

Je demande que le projet soit renvoyé, pour avis, à la commission des finances.

M. le président. Le rapport sera imprimé, distribué et renvoyé, pour avis, à la commission des finances.

## 3. — FIXATION DE LA DATE D'UNE INTERPELLATION

M. le président. Je rappelle au Sénat qu'il a été saisi, dans sa dernière séance, d'une demande d'interpellation déposée par MM. Régismanset, Tournon, Boudenoot, de la Jaille, Henry Chéron, Henry Bérenger, sur l'attitude que compte prendre le Gouvernement relativement au projet de conférence de Stockholm.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la fixation de cette interpellation ?

M. Ribot, président du conseil, ministre des affaires étrangères. Le Gouvernement désire s'expliquer le plus tôt possible devant le Sénat. Si la haute Assemblée voulait tenir, demain mercredi, une séance exceptionnelle, je serais à son entière disposition. (Assentiment général.)

M. le président. S'il n'y a pas d'observation, je consulte le Sénat sur la fixation à demain mercredi de la discussion de cette interpellation.

Voix nombreuses. Demain, à deux heures !

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la fixation à demain ?

En conséquence, la séance publique est fixée à demain à deux heures, pour la discussion de l'interpellation de M. Régismanset et plusieurs de ses collègues. (Approbatton générale.)

## 4. — AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION DE DIVERSES INTERPELLATIONS

M. le président. Je dois rappeler à M. le président du conseil que la fixation de la date de la discussion des deux interpellations, déposées par M. Debierre, l'une sur la manière dont a été préparée et conduite l'offensive du 16 avril, l'autre sur le fonctionnement du service de santé au cours de cette offensive, a été précédemment ajournée.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la fixation de cette discussion ?

M. Ribot, président du conseil, ministre des affaires étrangères. Je désirerais que le Sénat voulût bien attendre la présence de M. le ministre de la guerre pour fixer le jour de cette discussion. Nous nous mettrions alors d'accord avec M. Debierre.

Nous demandons qu'un certain intervalle soit mis entre les diverses interpellations.

M. Clemenceau. Celle de M. Debierre présente un intérêt capital !

M. le président du conseil. Je le reconnais.

M. Debierre. Je me borne à faire observer que la discussion de mes interpellations a été déjà remise.

Ce que je desire avant tout, parce que les questions soulevées sont de la première importance, aussi bien pour le service de santé que pour l'armée en général et l'état du pays lui-même, c'est que ces interpellations ne soient pas renvoyées aux calendes grecques. (Dénégations.) Mais si le Gouvernement, comme j'en suis persuadé, a réellement l'intention de discuter les interpellations, je déferai bien volontiers à la demande de M. le président du conseil. (Très bien !)

M. le président du conseil. Je vous en remercie.

M. le président. M. le président du conseil demande que la fixation de la date de ces deux interpellations soit renvoyée à une séance ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. le président. A notre dernière séance, M. Chastenet a déposé deux demandes d'interpellation, l'une, sur le service des téléphones, l'autre sur la thésaurisation des billets de banque.

Le Gouvernement demande-t-il de fixer dès maintenant une date pour la discussion de ces interpellations ?

M. Guillaume Chastenet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chastenet.

M. Guillaume Chastenet. Ces deux interpellations se rattachant à la discussion du projet de loi sur les chèques postaux, il serait désirable que M. le ministre des finances et M. le ministre du commerce voulussent bien y participer, car j'aurais des précisions à leur demander.

M. le président du conseil. Nous sommes d'accord.

M. le président. Dans ces conditions, la fixation de la discussion de ces interpellations est renvoyée au moment de l'inscription à l'ordre du jour des propositions de loi relatives au service des comptes courants et chèques postaux.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

## 5. — SUITE DE LA DISCUSSION DE L'INTERPELLATION DE M. PERCHOT SUR LE RAVITAILLEMENT GÉNÉRAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de l'interpellation de M. Perchot sur la politique économique du Gouvernement, et en particulier sur le ravitaillement général du pays.

La parole est à M. Darbot.

M. Darbot. Messieurs, si j'ai demandé la parole sur les si importantes questions que pose l'interpellation de notre honorable collègue M. Perchot, c'est que je crois pouvoir apporter dans le débat, en vue de la solution des problèmes économiques qu'il soulève, le résultat d'études et d'observations que je poursuis inlassablement, depuis que j'ai l'honneur de siéger parmi vous. Rien ou pas grand chose n'a été dit ou fait, sur le terrain de la politique économique.

Vous allez juger de mes intentions, de mes vœux et de mes moyens.

Messieurs, notre pays subit une crise d'une gravité exceptionnelle qui remonte loin dans le passé, caractérisée par la dépopulation de nos campagnes, l'avilissement du prix de la terre et, comme conséquence, l'insuffisance des productions de notre sol et de nos étables pour répondre aux exigences de la consommation que nous en faisons.

Le but de mon effort est tout entier là.

Cette crise-là est la crise agricole sur laquelle s'est greffée, comme conséquence inéluctable, la crise de l'alimentation, encore désignée plus particulièrement sous le nom de crise du blé, caractérisée, elle, par l'élévation croissante du prix des denrées alimentaires, alors que leur prix de revient va sans cesse en diminuant, par l'effort constant du progrès. (*Très bien ! très bien !*)

Ces crises, éléments importants du grand problème social que fait naître la vie économique des hommes et des sociétés, ont leur origine, dans la politique économique de l'empire, née des traités de commerce de 1860, en vertu desquels il a été établi une protection des plus efficaces au profit de l'industrie et un libre échange des plus funestes au développement de notre agriculture.

Le résultat de ces traités ne s'est pas fait longtemps attendre. Dès 1865, l'industrie avait pris un tel essor, alors que jusque-là elle n'avait pu répondre aux exigences de la consommation qui était faite de ses produits, que bon an mal an, elle a exporté, déduction faite de ses importations, pour plus d'un milliard de francs de ses produits, alors que notre agriculture, de plus en plus besogneuse, laissait le pays dans l'obligation d'importer pour plus d'un milliard de francs de matières premières et de denrées alimentaires.

C'est ainsi que s'est rompu l'équilibre des forces productives de notre pays, au profit de l'industrie, et au détriment de l'agriculture. (*Très bien !*)

Mais, voilà, personne n'y prend garde ; l'idée dominante, parmi les hommes qui observaient, était que l'agriculture aurait toujours assez de vitalité en elle-même pour rester, à tout jamais, la profession inévitable de la masse des humbles et des déshérités. Et la production de ceux-ci paraissait devoir se continuer à l'excès.

Avec cette idée, chacun s'acheminait vers l'avenir, les uns, ceux qui observaient, avec une tranquillité d'âme qui n'avait d'égal que leur insouciance à relever les courages affaiblis ; les autres, nos paysans, courbés sur le sol par un labeur opiniâtre, avec une sorte de résignation, les portant à s'oublier, pour ne penser qu'à leurs enfants au profit de qui ils rêvaient une tout autre existence que la leur.

Je me plais à dire que, depuis l'époque éloignée à laquelle je fais allusion, notre agriculture a fait de très grands progrès et que nos cultivateurs d'aujourd'hui sont devenus généralement de petits propriétaires, alors que leurs pères étaient des fermiers, nouant péniblement les deux bouts de leur maigre budget.

Mais, voilà, on ne peut, aujourd'hui comme hier, juger les hommes et les choses que par comparaison et, en l'espèce, la comparaison s'établit entre la situation de nos agriculteurs et celle des agriculteurs des nations qui avoisinent la nôtre ; celle de nos voisins étant, comme rendement du moins, bien supérieure à la nôtre.

J'aborde tout de suite, en raison de cela, l'objet de mes incessantes préoccupations, celles de relever notre agriculture par des moyens qui doivent intensifier ses productions, dans un intérêt suprême de dé-

fense nationale, de prospérité publique et de paix sociale.

Messieurs, il est un fait qui n'est que trop certain : au lendemain de la victoire la dette de la France se sera accrue dans de telles proportions qu'il faudra créer des ressources budgétaires nouvelles, d'une valeur d'au moins 6 milliards, pour payer les intérêts de l'emprunt à faire pour la couvrir.

N'est-il pas non moins certain qu'il n'y a guère que l'impôt sur les revenus qui jouira d'assez d'élasticité pour procurer au Trésor au moins la plus grande partie de ces six milliards ?

De cette vérité incontestable, ne sort-il pas la nécessité impérieuse d'augmenter, dans la plus large mesure possible, la production des objets et denrées nécessaires à la vie, dans toutes les branches de l'activité productive des hommes, avec la persuasion que l'augmentation de cette production sera suivie d'une augmentation corrélative des revenus qu'elle procure ? (*Très bien ! très bien !*)

Sur le terrain des affaires, et dans l'ordre d'idées où je me place, je vais aisément mettre en évidence ce fait que les pouvoirs publics, en portant leur action sur les différentes branches de la production du sol et du bétail, pourront sans trop de peine augmenter les ressources de cette industrie, au profit de ceux qui l'exploitent, d'un nombre respectable de milliards. Tel est le but de mon effort du moment.

C'est en raison de cela et pour arriver à mes fins que je vais rapprocher les principales productions de notre agriculture française des productions similaires de l'agriculture des nations voisines.

Lorsque, par ce rapprochement, j'aurai mis en évidence ce fait que nous produisons moins à l'unité de surface que nos voisins, il me sera facile d'établir ce que seraient nos diverses productions et leurs revenus, si elles avaient le même rendement que les productions étrangères.

Je commence par rapprocher les productions de céréales en France, notamment celle du blé, des mêmes productions en Danemark, en Belgique, en Angleterre.

La production du blé à l'hectare, en France, est de 1,375 kilogs, en Danemark, de 2,726, en Belgique de 2,344, en Angleterre de 2,127, en Allemagne de 2,360.

D'après ces chiffres, et en admettant que la moyenne de notre production annuelle de blé soit de 86 millions de quintaux, par une simple règle de trois, nous arrivons à cette constatation que si nos terres ensemencées en blé rapportaient autant que celles du Danemark, de la Belgique, de l'Angleterre, nous récolterions chaque année, au lieu de 86 millions de quintaux, 170 millions, 144 millions, 133 millions, soit, en plus de nos 86 millions, 58, 47 et 55 millions de quintaux.

Si nous portons le prix du quintal à 25 fr., nous trouverions que la valeur de notre récolte de blé serait augmentée de 1,450 millions, ou de 1,175 millions, ou de 1,375 millions de francs, suivant que nous comparons notre production à celles du Danemark, de la Belgique ou de l'Angleterre.

En faisant le même calcul, avec les données que je possède, pour la production du seigle, de l'avoine, de l'orge, de la pomme de terre, j'arrive aux résultats suivants :

En France, en 1913, nous avons ensemencé, savoir : 1,200,000 hectares en seigle qui ont donné un rendement de 11 quintaux à l'hectare, alors que ce même rendement a été en Allemagne de 19 quintaux ; 3,980,000 hectares en avoine, qui nous ont donné un rendement de 13 quintaux à l'hectare, alors que ce rendement a été en Allemagne de 21 quintaux 90 ; 760,000 hectares

en orge avec un rendement de 13 quintaux 70, alors qu'il a été en Allemagne de 22 quintaux 20 ; 1,548,000 hectares de pommes de terre avec un rendement de 87 quintaux 76, alors qu'il a été de 158 quintaux 60 en Allemagne.

Avec ces données comme facteurs, j'arrive, par la pratique de simples règles de trois, à ces constatations bien suggestives.

Si nos terres, ensemencées en seigle, en avoine, en orge, implantées en pommes de terre, avaient donné les mêmes rendements qu'en Allemagne, elles auraient procuré à leurs exploitants des revenus supplémentaires, savoir :

Pour le seigle, 96 millions de quintaux à 20 fr. l'un, 1,920 millions.

Pour l'avoine, 35,820 quintaux à 20 fr. l'un, 716 millions.

Pour l'orge, 6,460,000 quintaux à 22 fr. l'un, 142 millions.

Pour les pommes de terre, 109,908,000 quintaux à 8 fr. l'un, 879 millions.

Je vous ferai observer que les prix que je donne-là sont ceux de ces denrées avant la guerre.

Je passe à la production de nos animaux domestiques, pour déterminer le moyen d'en augmenter les revenus.

L'honorable M. Tisserand, ancien directeur au ministère de l'agriculture, le savant qui connaît le mieux les conditions de culture et d'élevage de toute l'Europe, nous apprendait qu'avant la guerre, en 1905, date de la dernière statistique citée par lui, le Danemark, dix-huit fois plus petit que la France et ne comptant guère que 2 millions 1/2 d'habitants, a exporté, savoir :

20,400 chevaux, autant que la France ; 122,600 têtes de gros bétail, trois fois plus que la France ; 110 millions de kilogr. de viande de boucherie, 18 fois plus que la France, 79 millions de kilogr. de beurre, 4 fois plus que la France ; 350 millions d'œufs alors que la France en a importé 130 millions.

Au total, le Danemark a exporté des produits de son sol et de ses étables, cette année 1905, pour 500 millions de fr., chiffre qui s'est élevé en 1910 à 550 millions.

En France, l'exportation de ces mêmes produits n'a guère atteint en 1905 que le chiffre de 130 millions et il a été sans cesse en diminuant depuis.

Ainsi notre exportation de beurre de 1898 à 1947 est tombée de 23,300 tonnes à 17,800 tonnes. Par contre, l'importation des beurres étrangers en France est passée de 23,571 tonnes en 1898 à 27,150 en 1907.

Il y a douze ans, nous vendions des œufs au Royaume-Uni pour 28 millions de francs et le Danemark seulement pour 16 millions, maintenant la situation est renversée. En 1907, la France a envoyé seulement pour 9 millions d'œufs au Royaume-Uni, et le petit pays du Nord pour plus de 40 millions.

Il me faut ajouter que la population du Danemark est trois fois plus dense que celle de la France et que, par suite, la consommation qu'elle fait de ses produits est, toutes choses égales d'ailleurs, trois fois plus grande que celle faite par la France chez elle.

La France dont le sol a la réputation d'être le plus riche qui existe au monde ne possède que 73 habitants par kilomètre carré, alors que l'Allemagne en possède 112, l'Italie 113, les Îles Britanniques 215, la Belgique 227, le Danemark 243.

L'honorable M. Tisserand, dans une séance du 14 novembre 1910, de l'Académie d'agriculture nous donne ce renseignement, bien utile pour la démonstration que j'ai en vue, que les animaux de l'espèce bovine sont en France, de 46 têtes par cent hectares cultivés, de 72 en Hollande, de 103 en Danemark.

Avec ces données, d'une précision mathématique, je reviens à mes calculs pour déterminer quels seraient en France nos productions du sol et de l'étable, et les revenus de ces productions, si ces productions étaient de même importance, toutes choses égales d'ailleurs, que celles du sol et de l'étable du Danemark.

Au sujet de la production chevaline si le Danemark exporte chaque année des chevaux pour une valeur de 20 millions, et si son territoire est 18 fois plus petit que celui de la France, il est évident qu'il n'y a aucune raison pour que nous n'exportions pas des chevaux pour une valeur 18 fois plus grande, soit 360 millions.

D'ailleurs il est bien connu que la Belgique exportait avant la guerre, chaque année, de ses chevaux de race de trait, pour une valeur de 40 millions. Il serait bien rationnel que la France, 10 fois plus étendue que la Belgique, en exporte pour 400 millions.

J'arrive à l'examen de l'état de notre espèce bovine pour établir ce qu'il devra être quand les animaux de cette espèce auront éprouvé la même influence amélioratrice que celle dont ont bénéficié les mêmes animaux du Danemark.

Si, avec 46 têtes par 100 hectares, nous possédions avant la guerre 15 millions de têtes en chiffre rond, un simple calcul nous apprend que si nous possédions comme le Danemark 103 têtes, ce n'est pas 15 millions, mais 33 millions que devraient contenir nos étables.

Si maintenant nous admettons que notre troupeau se renouvelle tous les six ans, nous trouverons que notre pays en posséderait 33-15, soit 18 millions en plus, dont le sixième nous donnerait 3 millions de têtes vendues chaque année en plus du nombre de têtes — 2 millions et demi — livrées au commerce, prélevées sur les 15 millions qui est le chiffre normal de notre troupeau national. Or, 3 millions de têtes, au prix moyen de 500 fr. l'une, donnent, un revenu supplémentaire de 1,500 millions.

Avec 18 millions de têtes en plus dans nos étables, nous devons compter qu'il y aura au moins 9 millions de vaches laitières qui donneront 9 millions de veaux vendus au minimum 100 fr. l'un, soit un nouveau revenu de 900 millions de francs.

De plus, ces 9 millions de vaches donneraient, après avoir nourri six semaines leurs veaux, au minimum 1,500 litres de lait par an, à vingt centimes l'un, ce qui nous fait encore un revenu supplémentaire de 2,700 millions.

En somme, si nos races bovines étaient exploitées en France avec autant de succès qu'au Danemark, elles nous donneraient un supplément de revenus, savoir : vente de 3 millions de vaches à 500 l'une = 1,500 millions; vente de 9 millions de veaux à 100 fr. l'un = 900 millions; vente de lait de 9 millions de vaches à raison de 1,500 litres par vache à 20 centimes = 2,700 millions; soit, au total, 5,100 millions.

C'est surtout la production et l'engraissement du porc qui sont de vieille date, dans notre pays, bien inférieurs à ce qu'ils devraient être.

Le porc est l'animal de rente aux mains des petites bourses. Il n'est pas de petit cultivateur, pas un ouvrier agricole, même de l'usine, disposant d'un coin de terre à côté de sa maison pour y édifier un petit toit à porc, qui ne puisse y engraisser avec succès quelques porcs et en obtenir un modeste revenu, sans avoir de peine ni courir de risques importants.

Gros mangeur, point difficile sur la qualité des aliments, le porc se contente de certains, notamment des déchets de la maison obtenus à bas prix, des eaux grasses souvent inutilisées.

Avant la guerre nous possédions 7 millions de porcs, les Allemands, avec un territoire sensiblement égal en superficie au nôtre, en possédaient 23 millions.

En six mois on engraisse un porcelet. De sorte qu'il est possible d'en conduire à l'abattoir, en bon état de graisse, le double de la quantité qui existe à tout instant dans les porcheries.

D'où la conséquence qu'en engraisant chaque année autant de porcs que les Allemands, 46 millions, alors que nous n'en engraissons que 14 millions, nous aurions un surcroît de revenus provenant de 46 moins 14, soit de 32 millions de porcs pesant en moyenne 100 kilogr., au prix seulement de 150 fr. les 100 kilogr., poids vif, alors qu'ils valent aujourd'hui 280 fr., et s'élevant à 4 milliards 800 millions.

C'est bien évidemment la race porcine qui est la plus facile à exploiter, et qui produit le plus avec les moindres dépenses. Je répète que sa production et son engraissement sont à la portée de toutes les bourses.

Et si l'on me demandait pourquoi l'exploitation des races porcines a été jusqu'ici si négligée, je rappellerais des discussions qui se sont produites dans les deux Chambres à propos de ce qu'on a appelé la mévente des porcs, alors que le prix du porc était tombé à 40 fr. les 50 kilogs — poids vif, qu'on avait un porcelet pour 5 à 10 fr.

Ceux qui reliraient les discussions auxquelles je viens de faire allusion seraient vite convaincus que la cause principale de ladite mévente est la spéculation.

En résumé, si l'exploitation du sol et du bétail avait produit en France autant que celle des nations voisines, notamment que celle du Danemark, toutes proportions gardées, relatives à l'étendue des territoires des pays considérés, ces revenus auraient été augmentés des sommes suivantes :

Production du blé, 2,320 millions.  
Production du seigle, 1,920 millions.  
Production de l'avoine, 716 millions.  
Production de l'orge, 142 millions.  
Production des pommes de terre, 879 millions.

Espèce chevaline : vente de chevaux, 400 millions.

Espèce bovine :  
Vente de bovidés adultes, 2,700 millions.  
Vente de veaux, 900 millions.  
Vente du lait, 2,700 millions.  
Vente de porcs, 4,800 millions.

Total des revenus supplémentaires, 17 milliards 477 millions. (Très bien ! très bien !)

Ces chiffres, messieurs, ne sont pas sans avoir produit sur vos esprits, comme ils ont produit sur le mien, quelque étonnement; et comme je ne voudrais pas que vous restiez sceptiques à leur endroit, bien que je me sois attaché dans mes évaluations à rester plutôt au-dessous qu'à me placer au-dessus de la réalité des faits, je vais vous démontrer qu'il est possible, sans de grandes difficultés et de longs délais, d'intensifier nos diverses productions agricoles, animales et végétales, dans les conditions et avec les résultats que j'ai précisés.

Les cultivateurs de notre pays peuvent être réunis en deux catégories : ceux qui font de la culture industrielle à la base de laquelle se trouve la betterave, plante merveilleuse de laquelle on extrait le sucre et l'alcool; puis ceux qui font de la culture proprement dite, comme nos pères en faisaient, divisant leurs terres en trois soles : blé, avoine, jachère, s'adonnant surtout à la production du blé et de l'avoine. Je dois dire que, depuis trente ans, ils ont fait des progrès importants en augmentant leur production de fourrages et par suite de bétail.

Les premiers, après une récolte de betteraves, sèment du blé sur leurs terres et en

obtiennent des résultats maxima de 30, 40 et même 50 hectolitres à l'hectare.

C'est que la betterave est une plante nettoyante, pour le développement de laquelle on n'épargne pas l'engrais, de sorte qu'il en reste assez dans le sol pour que celui-ci donne les grands résultats que je viens de dire.

L'effort à faire est d'amener nos cultivateurs à se réunir en syndicats pour établir des distilleries agricoles après avoir mis la betterave à la base de leur assolement.

L'alcool employé comme force motrice et en raison de son pouvoir d'éclairage, a un grand avenir et ceux qui le produiront, auront la perspective de réaliser de sérieux bénéfices.

L'avenir de notre agriculture, un avenir de prospérité, est là.

Que des distilleries s'établissent à bref délai, nous obtiendrons des résultats qui seront ce que je vais les dire.

La production moyenne du blé en France est d'environ 14 quintaux à l'hectare et nous semons chaque année en blé 6,500,000 hectares. Si nous admettons que, actuellement, un million d'hectares, après betteraves, est ensemencé en blé, c'est une récolte de 40 millions environ de quintaux.

Que nos cultivateurs, en vue d'obtenir de l'alcool par l'intermédiaire des syndicats, fassent suivre la culture de la betterave sur un million d'hectares d'une semence de blé qui donnera encore 40 millions de quintaux de cette céréale.

Il suffira que ces mêmes cultivateurs qui auront des drèches de distillerie avec lesquelles ils nourriront un plus nombreux bétail et obtiendront une plus grande masse d'engrais, ensemencent encore en blé 2 millions d'hectares donnant seulement une récolte moyenne de 15 quintaux à l'hectare, pour récolter 30 millions de quintaux.

Et de la sole des blés, comme de la sole des avoines, puis de celle de la jachère, il restera de chacune 6,500,000 hectares moins 4 millions, soit 2,500,000 hectares et des trois soles 7,500 hectares qui depuis longtemps ne donnent pas des récoltes suffisantes de blé et d'avoine à l'unité de surface, pour payer les frais divers de culture et d'ensemencement qu'ils occasionnent mais, qui, transformés en prairies naturelles ou en prairies artificielles, donneront des récoltes de fourrage avec lesquelles nous pourrions doubler notre cheptel vivant.

C'est aussi simple que cela. Avec la production de l'alcool réalisée grâce à la puissance du syndicalisme ou si vous aimez mieux de la coopération, sans des dépenses au-dessus de leur possibilité financière, nos cultivateurs, nos paysans réduiront de moitié leurs ensemencements de céréales, doubleront les surfaces de leurs prairies et récolteront néanmoins une plus grande quantité de blé et d'avoine et doubleront celles des fourrages.

Et je ne parle pas des bénéfices que procurera la culture de la betterave dont la distillation se pratique pendant la morte saison.

Messieurs, permettez-moi de vous rappeler le belle fête de l'alcool qui a été donnée, il y a quelque dix ans, au Palais de l'industrie, à laquelle le pays entier s'est associé.

Il n'est personne qui n'ait été étonné et plein d'enthousiasme, en contemplant les appareils de toutes sortes, merveilleux de beauté et de fini qui étaient construits, les machines pour tirer leur force motrice de l'alcool, les appareils pour utiliser la puissance éclairante de ce même alcool.

Et bien ! cette fête n'a pas eu de lendemain.

Quelques années après, au Sénat, une question se rapportant à l'alcool se discutait, lorsque l'orateur, faisant allusion au

peu de développement pris par sa production, un haut fonctionnaire de l'administration des finances assis au banc des ministres a fait cette déclaration sensationnelle, que la raison de l'usage restreint de l'emploi de l'alcool comme force motrice était dans le fait que les détaillants de ce produit ne savaient pas se contenter d'un modeste bénéfice. L'alcool revenait à un prix plus élevé que le pétrole.

Instruits par l'expérience, il faut, quand nous reprendrons l'étude de l'alcool que nous sachions éviter ces inconvénients.

Messieurs, je reviens à la question des bovins que j'ai traitée tout à l'heure au point de vue de leur production qu'il est nécessaire d'augmenter pour les mettre, d'une part, dans des conditions de quantité et de qualité, à répondre aux exigences de la consommation et, d'autre part, pour relever notre agriculture et la mettre en état de supporter la concurrence étrangère, que subissent ses produits jusque sur nos marchés nationaux.

Je voudrais l'examiner au point de vue des moyens d'ordre commerciaux, pratiqués pour faire arriver aux consommateurs la viande que ces bovins fournissent après leur sacrifices dans les abattoirs.

Mais, préalablement, il me faut apprécier le décret pris l'année dernière, en vertu duquel il est imposé à tout éleveur l'obligation de conserver, pour l'élevage, les veaux femelles nées dans ses étables, ne lui permettant de les vendre que quand elles ont atteint le poids minimum de 450 kilogr.

Il y a dans cette obligation une conception fautive du progrès et des moyens de le réaliser.

Je dirai d'abord qu'on est généralement mal venu de vouloir faire le bien des gens malgré eux, et j'ajouterai, restant dans des vues d'ensemble, que la plus nécessaire de toutes les libertés est la liberté du travail.

Il est, en la matière, une vérité si bien acceptée, qu'elle est élevée à la hauteur d'un principe. C'est que les êtres, quelle que soit leur place sur l'échelle des espèces, sont dans la dépendance des subsistances, c'est-à-dire de la production des denrées qui constituent leur alimentation, et que, par suite, ces êtres ne devraient se multiplier qu'autant que les subsistances se développeraient elles-mêmes et préalablement. J'ajoute, et je n'en dirai pas plus sur ce sujet, si fertile en observations ou en déductions, qu'il est admis sans conteste que les subsistances n'augmentent que suivant une progression arithmétique, alors que les espèces animales, si elles obéissent aux lois physiologiques, se multiplient suivant une progression géométrique.

Ce qui veut dire que je fais naître, qu'avant de décider l'obligation pour chaque éleveur d'augmenter le nombre des têtes de son étable, il aurait fallu décréter l'obligation, pour ce même éleveur, d'augmenter ses récoltes fourragères.

Non seulement cela n'a pas été fait, mais encore il a été réalisé une opération inverse : on a enlevé à nos cultivateurs, par voie de réquisition, une quantité importante de fourrages le lendemain de la récolte qui en a été faite, d'où diminution des subsistances, et, pour tout éleveur prévoyant, nécessité de diminuer l'importance de son cheptel vivant.

J'ajoute que, pour réussir dans la pratique du métier de nourrisseur, c'est-à-dire pour que les bovidés soient exploités avec bénéfice, il faut qu'ils consomment jusqu'à satiété les rations composées intelligemment à leur intention.

C'est là une condition essentielle de réussite pour les laitiers nourrisseurs et les emboucheurs. Il importe que chacun sache que la valeur d'un troupeau de bovins se détermine, non d'après le nombre de

têtes qu'il renferme, mais d'après le poids ou le volume de ces têtes.

Les laitiers et les emboucheurs connaissent les dangers, pour leurs intérêts, de posséder plus de bêtes qu'ils n'en peuvent nourrir, d'après leurs récoltes fourragères.

Je vais, par un exemple pris sur le vif, mettre en évidence ces dangers et leurs conséquences, au point de vue des intérêts de tout exploitant du bétail de rente.

La ration totale de tout animal sera divisée en deux parties : la ration d'entretien et la ration de production.

La première doit entretenir l'animal en santé, sans apporter aucune modification à son poids et à son volume. Elle fournit les éléments de remplacement des matières usées des organes par le fonctionnement continu de la machine.

La seconde doit être transformée par la machine animale, en produits commerciaux ; s'il s'agit d'un bovin, en lait et en viande.

Il va de soi que la ration d'entretien, ne rapportant rien, met l'éleveur en perte de toute sa valeur. Il va de soi encore que la ration de production, dont le prix, comme celui de la ration d'entretien, doit être couvert par son revenu, lait ou viande, aura d'autant plus de chances de donner un bénéfice que son importance sera plus grande.

Prenons un exemple. Voilà une vache qui reçoit chaque jour une ration d'entretien d'une valeur de 1 fr. Si elle ne consommait que cette ration, elle occasionnerait à son propriétaire une perte journalière de pareille somme. Mais elle reçoit une ration de production valant 1 fr. et donne chaque jour 8 litres de lait, à 25 centimes l'un, soit une recette de 2 fr. Les deux rations coûtent ensemble 2 fr., l'exploitation de ladite vache est sans bénéfice ni perte. Mais que la ration de production soit doublée, qu'elle coûte 2 fr. et que la vache donne 20 litres de lait, toujours à 25 centimes, nous avons dépensé de nourriture, 3 fr.; produit de la vente du lait, 5 fr.; bénéfice, 2 fr.

Généralement, plus la ration de production est grande au regard de la ration d'entretien, plus est important le bénéfice.

L'éleveur a plus d'intérêt à avoir peu de bêtes en les nourrissant abondamment qu'à en avoir beaucoup en leur donnant parcimonieusement leurs rations.

Le vieux dicton de nos pères est toujours vrai : bien nourrir coûte, mais mal nourrir coûte beaucoup plus.

Je conclus en priant M. le ministre du ravitaillement de prier son collègue de l'agriculture de laisser dormir dans ses cartons le décret dont je viens de parler et partant de laisser nos éleveurs diriger leurs exploitations à leur gré et suivant leurs vues.

Messieurs, me voilà arrivé au côté commercial de la question de la production des animaux de vente, et aux conditions à imposer pour que la viande produite par ces animaux arrive aux consommateurs dans les meilleures conditions de justice et d'égalité.

Ici se pose cette question : bien que notre cheptel bovin soit dans un certain état de prospérité, est-il en état de fournir toute la viande nécessaire à l'alimentation des populations civiles et militaires, sans aucune restriction ?

A cette question, il est répondu négativement. C'est à qui dira que l'avenir de notre bétail est compromis par les achats trop considérables qui en sont faits, et qu'il importe de le sauvegarder en réduisant la quantité de viande qu'il fournit à l'étal du boucher, par des restrictions de la consommation de cette viande.

C'est là une appréciation qui peut être exacte, mais que personne n'a entrepris de justifier que je sache, comme personne n'a

précisé dans quelle proportion les restrictions devraient être faites,

L'honorable ministre du ravitaillement, M. Viollette, a fait récemment à la Chambre cette déclaration que l'armée consommait 75,000 têtes de bétail et qu'il ne pouvait lui en être livré que 20,000. Je suppose qu'il est question de la quantité nécessaire à la nourriture de nos soldats pendant un mois, d'où cette conséquence que la quantité nécessaire à cette même nourriture serait de 12 fois 75,000, soit 900,000 têtes.

Mais pourquoi ce chiffre et sur quoi est-il basé ?

Jamais notre élevage n'a été plus prospère qu'il ne l'est depuis quelques années, et cela, parce que nos cultivateurs éleveurs vendent leurs animaux, ceux de vente, en particulier, avec des bénéfices plus élevés que jamais.

Il n'est point sûr que notre cheptel bovin soit moins nombreux qu'il ne l'était avant la guerre, si nous diminuons de l'effectif ancien les têtes que possédaient nos dix départements envahis.

Sans doute, après l'hécatombe faite pendant les premiers mois des hostilités, notre troupeau a fléchi dans une certaine proportion, mais ce qui prouve sa vitalité et la volonté de ses détenteurs d'en accroître le nombre pour en augmenter les bénéfices, c'est que, nous disent les statistiques, il s'est relevé de 300,000 têtes en 1915.

Je reviens à ma question : pour conserver à notre troupeau bovin son effectif normal, combien peut-on en sacrifier par mois et par an ?

Et pourquoi ne serait-ce pas un signe de prospérité, si nos éleveurs dépassaient dans leurs ventes le chiffre ainsi calculé ?

Est-ce qu'il n'est pas vrai pour la vente des produits du sol et de l'élevage, comme pour les produits sortis de nos usines et de nos ateliers, que le bénéfice réalisé par la vente de l'un et de l'autre dépend de la quantité des objets et des produits vendus et livrés, et non de la quantité de ces mêmes objets et de ces mêmes produits, mis en dépôt et entassés dans des ateliers, dans des greniers, ou sequestrés dans des étables ?

Oh ! j'entends bien l'objection. On va me dire : « Quand il s'agit de nos animaux domestiques, il ne peut être question d'en vendre le plus possible, parce qu'on en tarirait la source et on pourrait les faire disparaître à tout jamais. »

Je réponds, et j'espère ne laisser aucun doute dans les esprits : toute exploitation, qu'elle soit de nature industrielle ou de nature agricole, se compose de deux parties bien distinctes, que j'appellerai l'une organique, l'autre productrice.

En industrie, la partie organique est l'usine, l'atelier, la machine, la force motrice. La partie productrice est la matière première et l'objet fabriqué.

En agriculture, la partie organique est l'étable, les pères et les mères qui doivent faire souche. La partie productrice est la matière première : les fourrages, et les produits de l'élevage : les veaux.

Car n'est-il pas évident qu'en agriculture comme en industrie, l'essentiel, pour que la branche de production reste intacte, est que la partie organique ne périclite point.

Ici, il me faut préciser : combien doit-il rester de pères et de mères dans les étables, si l'on veut éviter de laisser périr le troupeau ?

Pour répondre à cette question, il faut préalablement résoudre celle-ci : quelle est la durée moyenne de la vie des bovins ? et, par suite, combien faut-il élever de veaux chaque année pour remplacer la quantité de bêtes adultes livrées à la boucherie ?

J'estime qu'en portant à sept ans la

moyenne de la vie des bovidés, je suis plutôt au-dessus qu'en dessous de la vérité des faits. Or, si notre troupeau bovin se compose de 14 millions de têtes, c'est donc 2 millions de veaux qu'il nous faut élever chaque année, chiffre égal aux adultes vendus.

Pour faire naître 2 millions de veaux, il faut au minimum 2 millions de vaches qui doivent rester dans les étables. Je porte ce chiffre à 3 millions, afin d'avoir chaque année un certain nombre de génisses d'élevage pour augmenter le troupeau.

A ces 3 millions de vaches, il faut ajouter 3 millions de veaux d'un an et 3 millions de génisses de 2 ans, ce qui donne un total de 9 millions de têtes, qui doivent constituer la partie organique de l'entreprise, à laquelle on ne peut soustraire aucune tête pour la sacrifier dans un abattoir.

Si notre troupeau bovin est de 13 millions de têtes, nos éleveurs peuvent donc disposer, si leurs intérêts le leur commandent, au prix qu'il leur plaira, de 4 millions de têtes. Or, comme chaque année, sans amoindrir l'effectif total de notre troupeau bovin, nous pourrions sacrifier 2 millions de sujets pour les besoins de la consommation, je ne crois pas commettre une hérésie en disant que nous pourrions sacrifier chaque année 3 millions de têtes au lieu de 2, pendant 4 ans, sans porter la moindre atteinte à l'avenir de prospérité de nos races bovines. Nous pouvons le faire pendant 2 ans en sacrifiant 2 millions par an de la réserve.

J'attends la contradiction.

J'en arrive alors à cette question :

Comment ce ravitaillement peut-il se faire dans l'intérêt commun des producteurs de bétail, des vendeurs et des acheteurs de viande, c'est-à-dire des bouchers et des consommateurs de cette denrée ?

Dans la pratique, depuis longtemps et jusqu'ici, les achats des animaux de rente se font de gré à gré ou par adjudication, ou enfin par voie de réquisition et de taxation, tous moyens qui se rapportent à deux systèmes : le système de la liberté commerciale, et le système de la réquisition qui est la suppression de cette liberté.

Quel est le meilleur système ? Faut-il s'en tenir à l'un des deux, ou faut-il les mettre en pratique simultanément, suivant les circonstances ?

Pour répondre à cette question à la satisfaction générale, il importe d'abord de s'entendre sur le sens et la portée des mots, pour tomber d'accord sur les choses qu'ils représentent.

Qu'est-ce donc que la liberté commerciale, qu'est-ce donc que la réquisition et la taxation ? La liberté commerciale met en jeu la loi de la concurrence, en vertu de laquelle le prix d'une marchandise, quelle qu'elle soit, est déterminé par le rapport de l'offre et de la demande, c'est-à-dire que ce prix baisse quand l'offre dépasse la demande et qu'il augmente quand la demande dépasse l'offre ; que la production de la marchandise diminue jusqu'à disparaître quand celle-ci est de plus en plus offerte et de moins en moins demandée, et que cette même production augmente quand elle est de plus en plus demandée et de moins en moins offerte. C'est ainsi que les choses se passent naturellement, en temps de paix, à moins que la spéculation coupable n'intervienne et fasse des siennes.

Il n'en est pas de même en période de guerre. Les productions, pendant cette période, sont bouleversées, de par la volonté de l'autorité supérieure qui est souveraine pour les diriger toutes vers les points où les réclame l'intérêt suprême de la défense nationale.

Alors la liberté commerciale n'est plus qu'un mot. La quantité de marchandises

aux mains des vendeurs étant insuffisante pour répondre aux besoins des consommateurs, ceux-ci sont à la merci des premiers et leur liberté commerciale se transforme en un privilège dont profitent quelques-uns au détriment de tous les autres. (*Très bien ! très bien !*)

D'ailleurs, la liberté est toujours relative, aucun n'ayant le droit d'en jouir quand elle nuit à d'autres.

J'en arrive au système de réquisition et de taxation appliqué au commerce de denrées plus particulièrement nécessaires à la défense nationale.

Qu'est-ce donc que la réquisition complétée par la taxation ?

La réquisition est la pratique d'une loi en vertu de laquelle l'autorité supérieure a le droit de s'emparer de tel produit, de telle denrée réclamés par les besoins de la défense nationale, sous la réserve expresse de l'article 19 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen élaborée par la Convention de 1793 : « Nul ne peut être privé de la moindre parcelle de sa propriété sans son consentement, si ce n'est quand la nécessité publique légalement constituée, l'exige, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité ».

La réquisition ainsi comprise, complétée par la taxation, prend la place de la loi de l'offre et de la demande devenue inopérante, et cela dans le sentiment de la justice.

Pour l'appliquer avec succès à la satisfaction de tous, vendeurs et acheteurs, et par dessus tout dans l'intérêt de la défense nationale, ce n'est plus, de la part des commissions de réquisition, qu'une question de compétence et d'honnêteté.

Vous allez voir que le système des réquisitions appliqué au commerce du bétail est simple, pratique et relativement peu coûteux.

Supposons que l'autorité militaire ait besoin, pour un temps déterminé, de la viande fournie par un million de têtes de bétail. Comme nous possédons encore 13 millions de bovins, elle décide qu'il sera fait une réquisition dans tous nos villages de France, à raison d'une bête par 12 têtes d'une étable.

Elle fait faire cette réquisition en fixant les prix sur pied maxima et minima. Les animaux réquisitionnés sont enregistrés et ils sont expédiés sur le front ou ailleurs, aux jour et à l'heure qu'il plaît à l'autorité de choisir.

J'ai fini et je me résume.

Dans l'intérêt suprême de la défense nationale et pour le salut de la patrie, il faut intensifier nos productions du sol et de l'étable, afin qu'elles soient en état de répondre aux exigences de la consommation du pays.

Avant tout, il faut vivre, et il n'est personne qui puisse douter que les munitions de bouche, c'est-à-dire les substances alimentaires, soient plus immédiatement indispensables que les munitions de guerre, c'est-à-dire les canons et autres engins.

Il faut encore doubler les productions de notre sol et de notre bétail pour relever notre agriculture et conduire nos cultivateurs et nos éleveurs à l'aisance, sinon à la fortune. Et, de ce fait, augmentant la fortune publique, nous mettrons l'Etat en mesure de faire face aux charges qui lui incomberont au lendemain de la victoire. (*Très bien très bien !*)

Mais, pour arriver à de tels résultats, il faut instituer des syndicats communaux en vue d'arriver à une production accrue de l'alcool industriel par la betterave et à des récoltes intensives de blé suivant la betterave.

Mettons-nous résolument à l'œuvre, et nous aurons bien mérité de la démocratie

rurale qui peine, et du pays qui attend nos actes de rénovation sociale. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bepmale.

**M. Bepmale.** Messieurs, j'ai l'intention de cantonner mes observations sur un terrain très restreint et de m'occuper spécialement de la taxe du blé et de la taxe de la farine, récemment promulguées par M. le ministre du ravitaillement.

Je voudrais également dire quelques mots de la diminution prétendue du cheptel, en vertu de laquelle on réclame de M. le ministre de l'agriculture et de M. le ministre du ravitaillement des mesures qui ne me paraissent pas devoir produire les résultats attendus. Le Sénat me permettra cependant de présenter quelques observations préliminaires qui me semblent nécessaires. (*Parlez ! parlez !*)

Messieurs, on a paru, au cours de ce débat, ne considérer le ravitaillement qu'au point de vue strict de la quantité d'approvisionnement qu'il apportait au pays. La question a une autre face : il faut se préoccuper aussi des prix des denrées. Cela est d'autant plus important que la hausse est continue et qu'elle ira en s'accroissant à mesure que les difficultés d'approvisionnement deviendront plus considérables.

Nous avons vu, depuis le début de la guerre, certaines denrées, toutes de grande consommation, atteindre des prix considérables. Nous avons vu monter le prix du blé, et, après lui, celui de toutes les autres céréales qui peuvent, à l'occasion, le remplacer. Nous avons vu encore, ces temps derniers, monter le prix des pommes de terre, celui des fourrages, de toutes les denrées, qu'elles soient acquises par l'Etat ou par le commerce libre.

Vendredi dernier, M. Perchot s'est efforcé de mettre en relief les entraves apportées, selon lui, à la liberté du commerce par les diverses mesures prises par les Gouvernements qui se sont succédés. Et il semblait conclure, sans cependant le dire absolument, que si on avait laissé au commerce sa liberté entière, bien des inconvénients auraient été évités.

Je suis d'un avis diamétralement opposé. J'ai, des nécessités qui s'imposent à l'Etat dans les temps troublés où nous vivons, une conception très différente de celle de M. Perchot.

**M. Perchot.** Permettez-moi, en passant, une rectification. Ma conception n'est pas tout à fait celle que vous indiquez. Il y a une nuance.

**M. Bepmale.** Mettons que ce ne soit pas là tout à fait votre conception. Il n'en est pas moins vrai que vous vous êtes élevé, dans une partie de vos observations, contre ceux qui préconisent *unquibus et rostro* l'intervention de l'Etat.

**M. Perchot.** J'estime que, dans les circonstances actuelles, l'intervention de l'Etat est indispensable. J'ai cru l'avoir démontré au cours de mon interpellation.

**M. Bepmale.** Je crois qu'une des causes de la crise actuelle est dans cette dualité de sentiments, qui se manifeste d'ailleurs dans l'esprit de M. Perchot comme on la voit se manifester dans le Gouvernement : on est partagé entre le souci de la liberté commerciale et la nécessité d'accroître les droits de l'Etat. Ce conflit, qui s'est élevé dans les deux Assemblées, semble exister dans l'esprit du Gouvernement lui-même. Les divers Gouvernements qui se sont succédés se sont trouvés aux prises avec deux conceptions : l'une qui tendait à faire prendre par l'Etat le monopole de toutes les denrées de première nécessité, et de

les rétrocéder ensuite au commerce libre, l'autre qui consistait à laisser le commerce libre coexister avec la réquisition et avec les organismes créés par l'Etat pour son approvisionnement personnel.

Il est résulté de ce dualisme d'intérêts que l'on n'a voulu prendre parti ni pour l'un ni pour l'autre des deux systèmes; on est allé de demi-mesure en demi-mesure et on en est arrivé au point où nous sommes.

Il ne pouvait pas en être autrement: il suffit de prendre un exemple pour le faire comprendre. Ce qui a été la cause principale de cherté, au début, ce fut, incontestablement, l'attitude de l'intendance.

Comment les choses se passèrent-elles? Les représentants de l'intendance arrivaient sur un marché, et — j'ai eu l'occasion de le signaler au moment où nous avons discuté ici les taxes à appliquer — ils entraient en concurrence, sur ce marché, non pas seulement avec le commerce libre, mais avec les représentants d'autres intendances régionales. Alors, *ipso facto*, par la multiplicité de ces demandes, les prix augmentaient.

Il eût été facile d'y remédier tout de suite, car on pouvait, dès le début, faire deux parts dans la hausse: celle qui était naturelle, normale, et qui était due à la rarefaction progressive des marchandises sur le marché, et la seconde, purement artificielle, et qui était due à la surenchère s'élevant entre les différents acheteurs.

**M. Hervey.** J'ai signalé le fait à la tribune du Sénat, le 28 juin 1915, il y aura bientôt deux ans.

**M. Bepmale.** Je l'ai signalé aussi. Mais cela continue à l'heure présente. Tout récemment — et je pense que les faits dont je vais parler se sont produits partout, c'est pourquoi je n'y insisterai pas — on a pu voir dans ma région les représentants de l'intendance, c'est-à-dire les commissions de ravitaillement, venir sur le marché acheter des pommes de terre. Elle sait, l'intendance, au début de la campagne, la quantité qu'elle en aura à acquérir. Il semble qu'elle pourrait, lorsqu'elle se présente sur un marché, faire, dès la première heure, la totalité des achats et donner aux vendeurs une prime de conservation, comme cela se fait pour d'autres produits, comme on l'a fait pour le blé récemment: ajouter au prix des 100 kilogr. de pommes de terre tant pour cent par chaque mois pendant lequel le propriétaire sera astreint à conserver le produit et à le tenir à la disposition de l'acheteur.

Non, cela est trop simple. Que fait-elle? Elle aura besoin, au cours de la campagne, de 10,000 quintaux de pommes de terre. Cette quantité est sur le marché: l'intendance en achète 5,000. Mais, par ce seul fait qu'elle achète la moitié de la marchandise disponible, le reste acquiert immédiatement une plus-value.

Lorsque, quelques jours après, elle se représente pour acheter la quantité restante, comme cette quantité, dans le délai qui s'est écoulé entre les deux achats, a été encore diminuée par les acquisitions du commerce libre, elle se voit contrainte de payer ce reliquat à des prix qui ne paraissent pas exagérés pour le vendeur, mais qui paraissent excessifs à tous ceux qui comparent le prix qu'elle aurait pu payer un mois auparavant et celui qu'elle paye aujourd'hui.

Ce que je dis pour les pommes de terre, je pourrais le dire pour tous les produits. Je crains que, si l'on persiste dans ces errements, au moment où la campagne s'ouvre pour l'achat des foin, vers la fin de la campagne les foin n'arrivent à des prix formidables comme ceux que nous avons vus cette année. Il y a des régions où ils se sont payés jusqu'à 40 fr. les 100 ki-

logrammes, alors qu'on pourrait, tout au moins, unifier les cours dès le début, si l'Etat était seul acheteur et rétrocéderait ensuite au commerce libre, avec défense de revendre à un prix supérieur au prix qu'il fixerait lui-même.

Voilà les raisons pour lesquelles, à mon sens, on ne s'est pas assez préoccupé des répercussions que les achats de l'Etat peuvent avoir sur le marché.

Il y a pis. A l'heure actuelle, les commissions de ravitaillement n'ont plus seulement pour concurrent le commerce libre, elles se font concurrence entre elles. Le service de santé a eu une excellente idée: il a organisé, dans les diverses régions, des magasins généraux pour le ravitaillement de ses hôpitaux. Il groupe là les produits qu'il achète par quantités importantes et obtient ainsi des prix qu'il n'obtiendrait pas s'il achetait au jour le jour. Il répartit ensuite ces produits entre ses diverses installations.

Il semblait très naturel, alors qu'il y a un organisme national qui s'appelle la commission de ravitaillement, que le service de santé fit acheter pour son compte par l'intermédiaire de cet organisme: il n'en a rien été. Il vient directement acheter sur les marchés et il entre en concurrence avec la commission de ravitaillement. Il achète à des prix supérieurs à ceux que celle-ci est disposée à payer. Nous avons vu, tout récemment, sur certains marchés, les représentants de l'intendance d'autres corps d'armée venir faire concurrence aux deux premiers acheteurs et provoquer ainsi une hausse absolument factice de toutes les marchandises.

**M. Maurice Viollette, ministre du ravitaillement général et des transports maritimes.** Ce système n'existe plus depuis quelques jours.

**M. Bepmale.** Je le sais, monsieur le ministre. On a même fait une enquête pour savoir si celui qui s'était présenté au nom d'un autre corps d'armée était habilité pour cela. Je ne connais pas les résultats de cette enquête; mais, il y a huit jours, elle n'en avait pas encore donné, du moins à ma connaissance.

Vous voyez tout de suite les conséquences de ce fait. Il faut, dans les divers organes qui s'occupent d'acheter pour le compte de l'Etat les marchandises qui lui sont nécessaires, deux choses. Il faut d'abord l'unité de direction. Il ne faut pas qu'il y ait entre les divers services des cloisons étanches les empêchant de communiquer les uns avec les autres; et, comme je le disais il y a un instant, puisqu'il y a une commission de ravitaillement, c'est par l'organe de cette commission qu'il faudrait faire passer tous les achats et tous les approvisionnements de l'Etat.

D'autre part, lorsqu'on se préoccupe d'acheter, il ne faut pas avoir pour unique désir de donner satisfaction aux vendeurs, il faut se préoccuper aussi de la répercussion que peuvent avoir sur l'ensemble du marché les prix que l'on va donner lorsqu'on se présente comme acheteur principal.

Ce que je viens de signaler pour les pommes de terre, nous l'avons vu pour le blé. Vous vous rappelez combien, il y a un an et demi à peine, on s'est agité, soit dans le pays, soit dans les milieux parlementaires, sur cette question des blés. On s'est si bien agité, qu'on a eu recours à toute une législation pour régler la question: à la loi du 30 juillet 1916 ont succédé la loi du 30 janvier 1917, puis les deux lois du 8 avril 1917, concernant, soit les blés, soit les farines.

Prenons la première, celle du 30 juillet

1916: elle a eu pour objet de fixer alors le prix du blé à 33 fr. (*Mouvements divers.*)

J'entends les protestations. Pourtant, en juillet 1916, ce prix de 33 fr. ne souleva pas de récriminations excessives dans le pays. Je vous assure que dans ma région, la région du Midi, les cultivateurs estimaient que le prix de 33 fr. était largement rémunérateur. C'était le prix maximum qu'ils aient jamais vu se pratiquer sur les marchés. Je ne nie pas que, quelques mois plus tard, ce prix leur a paru insuffisant; mais il faut tenir compte du moment précis où il a été fixé. (*Très bien!*)

Donc, à ce moment où on fixait le prix du blé à 33 fr., ce prix paraissait suffisant; mais il est un point au sujet duquel on aurait peut-être raison de protester: c'est qu'il aurait dû apparaître à ce moment qu'il y avait intérêt à développer la culture du blé, et qu'en conséquence il était peut-être expédient de ne pas fixer un prix *ne varietur* pour l'avenir; il eût été sage d'annoncer que, pour une prochaine récolte, le prix serait plus élevé, de manière à encourager les cultivateurs à développer tout spécialement la culture du blé.

**M. Charles Riou.** La taxation maximum est absurde!

**M. Bepmale.** Il se produisit alors ce qui n'a cessé de se produire, et ceci m'amène à discuter la question de la taxe.

**M. Perchot** triomphait avant-hier du succès moral qu'il a remporté au sujet de la taxe...

**M. Perchot.** L'échec de la taxe est évident.

**M. Bepmale.** La taxe, qu'il avait combattue, semble aujourd'hui, dit-il, condamnée par tout le monde. Eh bien! je ne la condamne pas du tout. Seulement, si l'on veut l'établir, il faut aller jusqu'au bout, et c'est ce que nous n'avons pas osé faire.

Ce n'est pas au Gouvernement qu'il faut s'en prendre, ni à celui qui est actuellement sur ces bancs, ni à celui qui l'a précédé, c'est à tout le monde, c'est au Parlement tout entier.

Je me souviens, comme si c'était d'hier, du débat qui s'est déroulé ici au moment où on nous demandait la taxation des divers produits. Il y a eu des protestations, de l'agitation; on n'a pas voulu accepter en principe un texte qui permettait au Gouvernement de taxer toutes les denrées, et on a voulu faire une taxation par catégories, diviser les diverses denrées en compartiments. Le Parlement a déclaré: « Nous allons établir nous-mêmes la liste des denrées que nous permettrons au Gouvernement de taxer ».

C'est de cette faute — je ne crains pas de prononcer le mot — que vient tout le mal. Nous avons agi un peu précipitamment, et c'est pourtant ce que nous reprochons dans bien des cas au Gouvernement, de ne pas peser assez les répercussions de l'acte qu'il accomplit sur ce qui pourra se produire le lendemain. Nous ne les avons pas pesées d'avantage, nous n'avons pas voulu taxer le lait, nous n'avons pas voulu taxer le beurre, nous n'avons pas voulu taxer le fromage. Cela se comprenait, si l'on ne taxait rien du tout; mais, quelques jours après, on taxait le beurre: et alors voyez la situation — je n'ose pas prononcer un mot qui serait peut-être un peu trop fort, mais enfin voyez la situation étrange dans laquelle on a placé les producteurs en ne mettant pas en concordance le prix du produit avec le prix de la matière première qui servait à le fabriquer. Il y a eu une crise du beurre, crise toute naturelle, puisque le producteur de lait avait plus d'intérêt à vendre son lait en nature qu'à produire du beurre.

Est-ce la faute de la taxe? Non, c'est la

faute du manque de méthode qui a présidé à son établissement.

Nous avons taxé le blé à l'époque que je viens de vous indiquer, mais nous n'avons pas taxé les autres céréales.

**M. Destieux-Junca.** Notamment le maïs.

**M. Bepmale.** Et alors, que s'est-il produit ? Du moment où vous disiez au propriétaire : « Nous allons vous payer votre blé 33 fr. », le propriétaire a réfléchi ; il a calculé et il s'est dit : « Si je produis du maïs, de l'avoine ou toute autre céréale, je ferai rapporter à ma terre beaucoup plus d'argent qu'en produisant du blé. Donc je ne produis pas de blé. »

**M. Charles Riou.** C'était son droit.

**M. Bepmale.** C'était son droit ; je ne récrimine pas, je dis que c'est nous qui avons commis la faute. Quand on entre dans la voie de la taxation, il ne faut pas y entrer à demi, il faut tout taxer, ou ne rien taxer du tout.

Et alors il fallait étayer la taxation du droit de réquisition. Il fallait que l'Etat pût, comme je l'indiquais tout à l'heure, acheter, non pas un produit, mais tous les produits du même genre.

**M. Hervey.** Mais alors, il aurait fallu un million de fonctionnaires de plus ?

**M. Bepmale.** Cela se pratique en ce moment, et on n'a pas créé de nouveaux fonctionnaires.

A l'heure actuelle, dans tous nos départements, on réquisitionne le blé...

**M. Hervey.** Le blé seulement. Mais vous parliez de réquisitionner tout !

**M. Bepmale.** Faites-moi le plaisir de me dire en quoi il serait nécessaire que le personnel fût plus important, si, au lieu du blé, il fallait réquisitionner aussi toutes les autres céréales.

On donne au meunier un bon pour aller chercher le blé chez le propriétaire entre les mains duquel il a été réquisitionné ; et cela se fait tout simplement, sans aucune espèce de complication.

Mais, si l'on veut ne taxer qu'un produit déterminé, si l'on veut faire de la taxe une arme, non pas contre l'élévation excessive des prix, mais contre les gains qu'on prétend illicitement réalisés par les cultivateurs, on est sûr de n'aboutir à rien.

C'est ce qui fait qu'à cette heure la récolte du blé est dans la situation où elle est, où nous sommes obligés de nous débattre et de nous demander si nous arriverons jusqu'à la soudure, c'est-à-dire jusqu'à ce que la récolte prochaine soit engrangée.

Et sur ce point, M. le ministre du ravitaillement a paru, à certains, trop optimiste ; il m'a paru, à moi, un peu pessimiste. Il y a, je crois, chez les cultivateurs, beaucoup de blé dissimulé, plus qu'on ne le croit généralement.

C'est tout à fait naturel : vous avez commis un acte de faiblesse, on en escompte un autre. Vous avez taxé le blé à 33 fr., puis on s'est apitoyé en disant que ce prix n'était pas suffisant. Alors que vous payez le blé à l'étranger beaucoup plus cher, vous ne le payez que 33 fr. au cultivateur français. On a déclaré, à ce moment, que, pour connaître les existants de grains dans ce pays, on allait donner un délai et demander aux cultivateurs de faire une déclaration ; on ajoutait qu'à tous ceux qui feraient cette déclaration, au lieu de payer le blé 33 fr., on le payerait 36 fr.

On avait procédé ainsi une première fois avant de le payer 33 fr. ; on avait exigé une déclaration des cultivateurs : mais, cette déclaration, ils l'avaient faite d'une façon insuffisante, parce que, précisément, ils

voyaient déjà poindre cette agitation que l'on organisait.

Aujourd'hui, pendant que les représentants de l'Etat leur disaient : « Déclarez tout ce que vous possédez, nous vous le payerons 36 fr. », d'autres allaient leur dire à l'oreille : « Ne déclarez pas ! Vous avez vu qu'il y a une majorité au Parlement pour vous faire donner 33 fr. au lieu de 33 ; il y en aura une pour vous faire donner 40 au lieu de 36 ; vous avez donc toujours le temps de faire la déclaration ! »

Dans ces conditions, certains ont fait leur déclaration, d'autres ne l'ont pas faite, et, à l'heure actuelle, cette agitation qu'on leur avait annoncée, ils la voient se développer.

J'estime qu'il serait immoral de donner à des gens qui, interrogés à deux reprises sur le point de savoir s'ils avaient du blé dans leur grenier — non pas seulement au nom de l'intérêt pécuniaire de l'Etat, mais au nom de l'intérêt plus haut de l'approvisionnement général de ce pays, de l'existence même de celui-ci — se sont refusés à faire la déclaration nécessaire, qui ont escompté un bénéfice supplémentaire, parce qu'ils comptaient sur la faiblesse du Parlement, j'estime qu'il serait immoral de leur donner, aujourd'hui, plus qu'on ne leur a promis.

Que, pour la récolte prochaine, vous promettiez par avance tout ce que vous voudrez, alors qu'elle n'est pas encore retirée du sol, qu'elle n'est pas en danger et que l'on ignore son importance, je le comprends ; mais, pour le passé, pour ce qui est en magasin, à quels scrupules obéiriez-vous ?

Il n'est pas bien difficile de faire sortir le blé caché dans les greniers : les commissions de réquisition n'ont qu'à se présenter, accompagnées de la force publique, dans deux ou trois communes de chaque canton ; toutes les portes s'ouvriront : le reste viendra ensuite, de lui-même, pour ainsi dire.

A cette question du blé est liée celle du prix du pain. Ici, ce n'est pas au précédent Gouvernement que je m'adresse, mais au ministre du ravitaillement qui est devant moi.

Il y a longtemps que cette question agite le Parlement. Je parlais, tout à l'heure, de la loi du 30 juillet 1916. C'est elle qui a, pour la première fois, amorcé la question dans son article 1<sup>er</sup>, en fixant à 33 fr. le prix du blé. Puis, ce même article fixait les bases sur lesquelles devait être établie la taxe du pain.

Quelles étaient ces bases ?

On disait que le prix d'achat du blé, fixé à 33 fr., « pourra être majoré — c'est le texte lui-même — : 1<sup>o</sup> des frais de transport et de camionnage jusqu'au moulin, de manutention et des autres frais ; 2<sup>o</sup> de la rémunération des commerçants et de tous autres intermédiaires, sans que ces sommes puissent dépasser, en aucun cas, le chiffre de 1 fr. 50 par 100 kilogr. de blé. »

Ainsi, deux catégories de frais supplémentaires, qui, réunies, ne doivent pas dépasser le chiffre de 1 fr. 50 par 100 kilogr.

C'est là, messieurs, la loi du 30 juillet 1916. Je passe sur les autres dispositions de cette loi, qui n'ont rien de commun avec le sujet en discussion.

La loi du 30 janvier 1917, celle que j'invoquais tout à l'heure, accorde au propriétaire une prime de 3 francs par 100 kilogrammes pour la récolte de l'année. Puis, intervient un décret, celui du 16 février 1917, qui règle le poids et la dimension des pains et qui interdit la vente du pain frais.

Nous arrivons ainsi au 8 avril 1917, jour où interviennent deux lois à la fois. La première étendait, dans son article 1<sup>er</sup>, à toutes les céréales et farines susceptibles d'entrer dans la fabrication du pain, les dispositions des lois précédentes. L'article 2 dit *in terminis* :

« La différence entre le prix du blé établi par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 30 juillet 1916 et celui qui pouvait résulter de la taxe à établir en conformité de l'article précédent sera remboursée par l'Etat dans des conditions qui seront fixées par un décret rendu sur la proposition du ministre du ravitaillement général et du ministre des finances. Il en sera de même en ce qui concerne les céréales succédanées. »

Ainsi, l'intention du Parlement est très claire. Il dit : « Nous augmentons le prix du blé de 3 fr., mais il est bien entendu que ces 3 fr. seront remboursés au meunier qui achètera les blés déclarés dans les conditions prévues par la loi et que c'est toujours sur la taxe de 33 fr. que sera établie la taxe pain ».

Le même jour, 8 avril 1917, intervient la loi intéressant les mélanges des succédanés dans les farines.

Et le lendemain — j'appelle votre attention sur ce point qui me paraît très grave — parait le décret explicatif. Or j'ai le regret de déclarer à M. le ministre du ravitaillement que ce décret dit exactement le contraire de ce que dit la loi.

La loi s'exprime ainsi : « On remboursera 3 fr. » Le décret : « On remboursera... » Ah ! oui, pas toujours. Il ajoute à la loi ceci : « Il n'y aura pas lieu à remboursement lorsque la différence de 3 fr. prévue au paragraphe 2 sera compensée par l'augmentation de taxe des farines et du son. »

**M. le ministre.** Eh bien ?

**M. Bepmale.** Qu'est-ce à dire ?

Comment ! voilà une loi que le Gouvernement accepte, qu'il soutient. Elle est votée, elle est promulguée. Et, le jour même de sa promulguation, vous la modifiez par un décret, en ajoutant à son texte quelque chose qui n'y était pas !

**M. le ministre.** Voulez-vous me permettre un mot ?

**M. Bepmale.** Je vous écoute, monsieur le ministre.

**M. le ministre.** Laissez-moi faire appel à votre souvenir et vous rappeler que, aussi bien devant la Chambre des députés que devant le Sénat, le Gouvernement avait affirmé la nécessité de procéder à un léger relèvement du prix du pain. C'est en conséquence de cette affirmation qui n'avait pas été contredite que, le prix du pain ayant été relevé, on a relevé jusqu'à due concurrence la taxe de la farine.

Reportez-vous aux déclarations du Gouvernement à la Chambre et au Sénat, et vous y verrez ce que j'indique exprimé nettement.

**M. Bepmale.** Si tout s'était passé comme vous l'indiquez, monsieur le ministre, incontestablement vous auriez raison. Mais je crois bien — cela ressort de tous les textes que j'ai sous les yeux — que les choses se sont passées inversement, c'est-à-dire que vous n'avez pas augmenté le prix de la farine parce que le prix du pain avait augmenté ; vous avez augmenté le prix de la farine pour pouvoir augmenter le prix du pain. Et je vais vous le démontrer.

Le texte annonce formellement ce remboursement. Pourquoi ? Parce que, à ce moment précis, le Parlement ne voulait pas un relèvement du prix du pain.

**M. le ministre.** Oh ! pardon, cela avait été dit formellement !

**M. Bepmale.** Cela est si vrai que l'alinéa supplémentaire que je lisais tout à l'heure spécifie que ce remboursement ne sera pas fait seulement sur le blé, mais encore sur les céréales de mélange.

**M. le ministre.** Nous sommes d'accord !

**M. Bepmale.** J'estime que cette précision suffit à elle seule à endiguer la volonté bien arrêtée du Parlement. Dès lors, en présence de ces diverses dispositions, comment soutenir sérieusement que l'augmentation du prix du pain était dans les intentions des deux Assemblées ?

**M. le ministre.** Je vous le déclare d'autant plus sérieusement que c'est l'expression de la vérité et que, devant la Chambre, comme devant le Sénat, nous avons demandé un léger relèvement du prix du pain, qui serait de 25 millimes.

**M. Perchot.** Vous l'avez appelé un relèvement symbolique.

**M. le ministre.** C'est, en effet, l'expression dont je me suis servi.

**M. Bepmale.** Que les Chambres aient eu ou non l'intention de s'orienter vers cette augmentation, une intention ne saurait remplacer un texte. De plus, monsieur le ministre, vous ne vous êtes pas contenté d'ajouter, à ce texte précis, vous l'avez modifié. Au reste, nous allons, si vous le voulez bien, rapprocher les textes.

Je vous rappelais qu'aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 30 juillet 1916 :

« Dans le calcul de la taxe de la farine, le prix du blé pourra être majoré :

« 1<sup>o</sup> Des frais de transport et de camionnage jusqu'au moulin de manutention, et des autres frais ;

« 2<sup>o</sup> De la rémunération des commerçants et de tous autres intermédiaires, sans que ces sommes puissent dépasser, en aucun cas, le chiffre de 1 fr. 50 par 100 kilogr. de blé. »

La loi subséquente, du 8 avril 1917, ne modifie pas celle du 30 juillet 1916, mais le décret la modifie.

Il dit textuellement ceci :

« Le prix fixé pourra être majoré :

« 1<sup>o</sup> D'une somme de 1 fr. 50 ; c'est le maximum fixé par la loi de 1916, représentant les frais de camionnage et de manutention ;

« 2<sup>o</sup> De la rémunération des intermédiaires et autres frais ;

« 3<sup>o</sup> Du prix de transport par voie ferrée de la gare, du moulin au lieu de consommation ».

D'abord vous mettez 1 fr. 50 en tête, alors que la loi de 1916 avait dit : 1 fr. 50 en tout.

Et vous ajoutez cette somme dans l'intérêt de qui ? Il faut voir les choses de près ; je dis, moi, dans l'intérêt des meuniers, et j'ajoute dans l'intérêt d'une catégorie spéciale de meuniers.

Je ne voudrais pas, monsieur le ministre, pousser trop loin les choses, parce que, j'en suis convaincu, cela a échappé à votre vigilance ; mais ceux en qui vous aviez mis votre confiance pour la rédaction du texte en ont peut-être abusé quelque peu.

Comment ! vous avez organisé une procédure pour le remboursement des frais de transport par chemin de fer et, dans la circulaire que vous envoyez aux préfets, vous ne prévoyez pas le remboursement des frais de transport des blés par une autre voie ; à celui qui fait venir ses blés par voie d'eau et partie par voie de fer, vous remboursez seulement les frais de transport par chemin de fer ; aux minotiers qui sont à trente ou quarante kilomètres d'une voie ferrée, qui sont obligés d'employer des moyens de transport tels que les camions automobiles, qui coûtent plus cher, pour ces 30 ou 40 kilomètres, que le prix du transport pour 200 ou 300 kilomètres par voie de fer, vous ne remboursez rien. Pourquoi ?

Ainsi donc, votre décret ajoute à l'aug-

mentation prévue par la loi des augmentations nouvelles.

Vous allez me répondre que cette augmentation totale n'est pas considérable ; qu'en autorisant le meunier à majorer le prix de sa farine de 2 fr. 25, ce n'est pas excessif, et qu'une augmentation de 2 centimes et demi sur le kilogramme de pain n'est pas hors de proportion avec les sacrifices qu'à cette heure tous les contribuables français peuvent et doivent s'imposer.

Je le concède, et j'ajoute que ce n'est pas au point de vue de l'augmentation en elle-même que je viens protester, mais pour le principe.

Il ne faut pas laisser passer sans protester des choses comme celle-là, il ne faut pas que, demain, à l'instigation de ceux qui, comme M. Perchot, insinueraient qu'il ne serait peut-être pas mauvais d'établir deux prix pour le pain, l'un pour certaines classes, l'autre pour une autre...

**M. Perchot.** Vous déformez ma pensée, mon cher collègue, et je ne puis vous laisser dire ceci sans protester.

**M. Bepmale.** Je ne veux pas dénaturer votre pensée plus que vous n'avez eu l'intention, l'autre jour, j'en suis certain, de dénaturer la mienne. Etant donné que, dans toutes les conditions sociales, on consomme du pain, que certains sont dans une situation très aisée et d'autres dans une situation précaire, il serait peut-être bon, disiez-vous, que l'Etat ne fit pas des sacrifices qui profitassent à tous, et ces sacrifices pourraient être réservés à ceux dont la situation est digne d'intérêt.

**M. Perchot.** C'est bien ce que j'ai dit,

**M. Bepmale.** C'est alors que j'ai répondu par ces mots que vous avez mal interprétés : « Le pain pour les pauvres et le pain pour les riches ! »

**M. Decker-David.** Le même pain !

**M. Bepmale.** Ce serait le même pain, mais il y aurait deux taxes.

**M. Hervey.** Il y a ceux qui touchent une allocation...

**M. Bepmale.** Ah ! les allocataires ! Allez-vous ajoutez aux jalousies que font naître déjà les allocations...

**M. Hervey.** Il ne peut être question que de solidarité et nullement de jalousie !

**M. Bepmale.** A côté des allocataires, il y a des familles dont aucun membre n'est mobilisé, il y a des veuves de petits fonctionnaires, de cantonniers, d'agents de police, de gardes communaux, qui ont des pensions de 200, 250, 300 fr. ; il y a également des cantonniers qui vivent, eux et leur famille, de pensions de 400 à 500 fr. et qui n'ont personne de mobilisé. Ils n'auraient pas droit à ces réductions du prix du pain ?

Plusieurs sénateurs. Pourquoi non ?

**M. Bepmale.** Ils seront traités moins favorablement que les autres si, n'ayant personne de mobilisé, ils ont des charges de famille, comme certains que je connais, qui doivent nourrir dix ou douze personnes. N'avais-je pas raison en disant qu'il ne fallait pas susciter des jalousies ? (*Mouvements divers.*)

C'est alors qu'il faudrait créer des fonctionnaires pour faire le départ entre les catégories de pauvreté, les catégories d'indigence. A qui incombera le soin de dresser l'état de ceux qui devront toucher ces bons du bureau de bienfaisance. car ce seront des réductions qu'il faudra solliciter, et de ce fait elles choqueront beaucoup de braves gens ?

Qu'est-ce que cela rapportera à l'Etat ?

Rien, absolument rien. Ces bons, c'est le minotier qui en profitera. Il ne vendra pas sa farine au boulanger un sou de moins ; vous arriverez à mécontenter tout le monde sans aucun résultat utile.

Quant à la répercussion qu'une telle mesure pourrait avoir, vous êtes-vous rendu compte de ce que l'augmentation du prix du blé peut causer de perturbation dans le prix du pain ?

Un franc de plus par 100 kilogr. de blé, c'est un centime de plus par kilogramme de pain. Vous parlez d'unifier le prix du blé à 50 fr., comme il se vend hors de France. Ce serait 20 centimes qu'il faudrait ajouter au prix du kilogramme de pain.

**M. le ministre.** C'est ce que j'ai dit.

**M. Bepmale.** Si vous voulez prendre la responsabilité d'augmenter le prix du pain de 20 centimes, prenez-la, mais ils sont nombreux ceux qui ne voudront pas vous suivre.

**M. le ministre.** Le Gouvernement ne le veut pas non plus : je l'ai dit.

**M. Perchot.** Une augmentation de 15 fr. aux 100 kilogr. de blé se traduirait par une majoration de 13 centimes 6 avec le blutage actuel ; une augmentation de 5 fr. représenterait 4 centimes 6 de plus par kilogramme de pain.

**M. Bepmale.** Avec le blutage à 80 p. 100 une augmentation de 1 fr. par 100 kilogr. de blé représente 9 millimes 6 par kilogr. de pain, c'est-à-dire en chiffre rond un centime.

Le décret que je critiquais tout à l'heure contient encore une disposition véritablement inacceptable et que, certainement, vous n'avez pas aperçue : elle a trait aux cultivateurs qui font moudre leur blé pour faire leur pain eux-mêmes.

« Tout cultivateur, dit-on, aura le droit en livrant son blé au meunier d'exiger que ce dernier lui restitue la quantité de son correspondant à la quantité de blé livrée. »

« Ce son lui sera compté au prix de 24 fr. les 100 kilogr. et le montant en sera déduit de la somme à payer au cultivateur pour son blé. »

« Toutefois, le meunier aura un délai d'un mois pour restituer au cultivateur le son dont il lui sera redevable. »

**M. le ministre.** C'est sur la demande unanime de la commission de l'agriculture de la Chambre que ce texte a été introduit dans le décret. Par conséquent, il ne faut pas croire qu'il est contraire aux intérêts de la culture ?

**M. Bepmale.** J'ai, alors, le regret de critiquer, en même temps que votre œuvre, celle de la commission de l'agriculture de la Chambre, et cela ne changera en rien ma manière de voir.

Je comprends que l'on a entendu viser le propriétaire vendant son blé au meunier, faisant un marché avec lui, mais ce texte s'applique à d'autres ; le défaut général des lois que nous faisons est que nous sommes habitués à ne voir que les grandes villes, les grandes exploitations, et pas les petites. Dans mon département, comme, d'ailleurs, dans beaucoup d'autres, depuis la cherté des blés, la rareté des produits, on est revenu au système des petits moulins auxquels le propriétaire, qui fait son pain lui-même, porta un hectolitre, deux hectolitres de blé, attendant sa farine pour l'emporter.

Avec votre texte, monsieur le ministre, le meunier pourra dire à ce paysan : « Je n'ai pas le temps, pour le son, vous repasserez dans un mois ». Est-ce que cela est admissible ?

**M. le ministre.** Il n'y a pas là une disposition d'ordre public qui aille à l'encontre des contrats particuliers qui peuvent inter-

venir entre le cultivateur qui apporte du blé et le meunier qui le moule.

**M. Bepmale.** Il n'y a pas de contrat, ce sont des usages, mais il eût été préférable que cette disposition ne fût pas insérée.

**M. Hervey.** Pour toute cette catégorie de citoyens, qui font leur pain avec la farine de leur blé, les plaintes que vous faisiez entendre tout à l'heure ne s'appliquent guère; pour eux, le prix du blé importe peu.

**M. Bepmale.** Je le reconnais.

Je demande enfin à M. le ministre s'il a pris ses dispositions pour faire appliquer strictement la loi sur les mélanges de céréales. Vous savez que ces mélanges commencent à être pratiqués: dans certains départements on mélange du seigle au blé, dans d'autres, du maïs; ailleurs, du seigle et du maïs. De ce fait, la surveillance va être rendue très difficile. Vous êtes-vous préoccupé de l'organiser comme il convient?

**M. le ministre.** Oui, monsieur le sénateur.

**M. Bepmale.** Je ne voudrais rien dire de désagréable pour personne; mais, si vous avez organisé cette surveillance, qu'elle s'étende, jusqu'aux meuniers!

**M. le ministre.** La chose est faite.

**M. Bepmale.** Je ne parle pas du petit meunier, mais du minotier, de celui qui produit par jour des centaines de balles de farine et ne s'est jamais conformé à aucune réglementation, qui n'a jamais observé une taxe et qui a toujours trouvé le moyen de tourner lois, arrêtés, préfectoraux et règlements municipaux.

Vous avez porté le prix du son de 24 à 24 fr. Or, dans toute la France, les minotiers le font payer 35; le prix que vous fixez leur est absolument indifférent; ils continuent de vendre le prix qu'ils veulent.

Demandez donc à vos services de dresser la liste des minoteries de France et de vous envoyer quelques-unes de leurs factures. Vous acquerez alors la preuve — je ne voudrais pas employer un mot trop violent — la preuve d'une véritable exploitation organisée des boulangers. Sur toutes les factures vous verrez figurer des droits que les minotiers ne doivent pas faire payer. De plus, tous les arrêtés préfectoraux portent que la farine doit être vendue « net ». Les minotiers la vendent toujours « brut » et font payer aux boulangers un kilogramme de farine de plus par sac. Voilà où votre surveillance devrait s'exercer. Quant aux succédanés, si vous voulez avoir la certitude que les mélanges se font dans les proportions prescrites, cherchez un système qui permette de faire des constatations, non pas une fois par hasard, en envoyant, accidentellement, un employé du service des fraudes faire un prélèvement, tous les jours. C'est par des agissements comme ceux que je critique que s'ajoutent aux bénéfices normaux prévus des bénéfices illicites considérables qui doublent et qui, en augmentant le prix du pain pour le consommateur, diminuent à ce point les bénéfices de l'intermédiaire, c'est-à-dire des boulangers, que bientôt on n'en trouvera plus dans nos campagnes.

J'arrive, messieurs, à une autre question: celle du cheptel.

Nous avons entendu, il y a quelques jours, notre collègue M. Mougeot, développer ici, sur la disparition du cheptel, des lamentations presque tragiques, et conclure que le péril s'aggravait tous les jours; qu'il fallait prendre des mesures énergiques.

Or, j'interrogeais ces jours-ci mes collè-

gues des régions du Midi, du centre, de la région pyrénéenne, tous pays d'élevage: presque tous s'accordent à dire que, chez eux, non seulement le troupeau n'a pas diminué mais qu'il est plutôt en voie d'accroissement.

Quelques uns ajoutent que, dans certains arrondissements que je pourrais citer, une statistique exacte indiquerait peut-être un chiffre d'animaux supérieur à celui qu'elle donnait avant la guerre. Peut-être la qualité est-elle quelque peu inférieure; peut-être les animaux sont-ils plus jeunes, mais tout au moins comme quantité, tous affirment qu'on est plutôt au-dessus qu'au-dessous des chiffres d'avant guerre.

Mais enfin, messieurs, bien que la proportion soit difficile à établir, admettons une diminution; est-ce que, par hasard, vous pouviez croire que deux ou trois années de guerre, pendant lesquelles on a puisé à larges mains dans le réservoir, ne devaient pas diminuer le nombre de nos animaux? Ne vous attendiez-vous pas à cette diminution du cheptel? Est-ce au moment précis où l'on entrevoit la fin de ce cataclysme qu'il faut prendre pour la conservation de ce cheptel des mesures très discutables?

Pour assurer la reconstitution du troupeau, a-t-on dit, la formule est simple, il n'y a qu'à empêcher la vente des jeunes veaux, ou tout au moins des jeunes vaches; nous assurerons ainsi une pépinière de producteurs qui plus tard remplaceront les produits disparus. C'était très simple, trop simple, car on vend les veaux généralement suivant les régions entre deux et six mois. En interdisant l'abatage de ces animaux — et c'est la mesure que l'on a prise — à quelle conséquence va-t-on arriver? C'est que l'éleveur sera contraint de garder pendant deux ans, jusqu'au moment où il pourra produire, l'animal qu'il possède, et, s'il veut continuer à produire du lait et, par conséquent, du beurre et du fromage, de le sevrer plus tôt, de le mettre plus tôt au pacage; que, dès que l'animal aura atteint six mois, il devra prévoir une nourriture plus abondante pour son cheptel, et, par conséquent, une moindre quantité de fourrages à vendre.

La garde des produits aura pour résultat — la diminution du lait et, par suite, du beurre — la diminution des disponibilités en fourrages. Dans les contrées où l'on emploie pour la culture des chevaux ou des bœufs, l'inconvénient n'est peut-être pas aussi grand. Mais, dans nos régions de culture facile, où les terres sont légères, on emploie presque toujours des vaches. Ce sont les vaches qui à la fois font les travaux du sol et produisent le lait et les animaux qu'on élève pour la boucherie. Dans une propriété qui comporterait normalement deux paires de bœufs, on a trois paires de vaches qui, alternativement, quelquefois simultanément, travaillent et produisent.

La conséquence est que, si vous empêchez ce producteur de vendre ses produits, si la mauvaise fortune veut qu'au lieu d'avoir des veaux mâles, ses vaches lui donnent des veaux femelles, le cultivateur se trouve dans l'obligation d'opter. Ne pouvant pas vendre ses jeunes vaches, il vendra ses vieilles vaches. Et c'est alors la disparition du cheptel adulte, de celui qui est en âge de produire et qu'on peut immédiatement utiliser pour le remplacement des animaux disparus. C'est l'utile qui disparaîtra, c'est l'inutile qui restera.

Et je raisonne ainsi dans l'hypothèse où les prohibitions ministérielles sont respectées, mais le sont-elles dans la pratique? J'ai eu récemment, un jour de marché, la visite d'une pauvre femme de la campagne qui avait eu la mauvaise fortune d'avoir quatre vaches. Elle voyait autour d'elle ses voisins plus heureux vendant leurs veaux

60 fr. de plus par tête qu'elle ne pouvait vendre ses jeunes génisses. Elle était indignée à la pensée que le hasard joint aux circulaires ministérielles lui créait cette situation difficile.

Et ce qui mettait le comble à son indignation, c'est qu'elle avait la certitude que ses vaches qu'on lui achetait à ces prix dérisoires seraient abattues quand même malgré toutes les prohibitions administratives. C'est ici qu'apparaît le défaut de toutes les administrations parisiennes qui ont à leur tête des hommes certainement supérieurs, mais qui ne connaissent que Paris, qui ne se font même pas une idée vague de ce que c'est que la campagne, et qui, parce qu'ils ont pris, à Paris, un arrêté ordonnant, dans les abattoirs publics, une surveillance de tous les instants, se figurent avoir sauvé, sinon la société, du moins l'élevage français. Ils ignorent que sur 36,000 communes que compte la France, il en est à peine trois mille dans lesquelles existent des abattoirs organisés; qu'à côté de celles-là, plusieurs milliers, 20,000 au moins, sont alimentées par de petits bouchers que les administrations ignorent, que personne ne peut surveiller, et que c'est là la fissure par laquelle s'échappent les existences qu'ils ont cru sauvegarder.

Oui, ce bétail acheté sinon à vil prix, du moins à prix réduit, c'est dans les petites boucheries rurales qu'il va échouer, et il ne reste à l'étable que les adultes sur lesquels viennent périodiquement se rabattre les services du ravitaillement.

Car, et c'est ce qui met le comble à la mauvaise humeur de l'éleveur, alors qu'on lui interdit sous couleur de reconstitution du cheptel, la vente de ses produits, on laisse l'intendance acheter des génisses de 18, 20, 22, 24 mois aptes à la reproduction et qui pourraient, si on les conservait, être demain utiles à l'élevage, sans qu'aucune opposition se dresse, sans qu'aucune réclamation soit formulée.

Monsieur le ministre, je vous en supplie, revoyez cette affaire du ravitaillement au point de vue du bétail, laissez de côté toutes ces questions de taxes de viande, de limitation de la consommation de la viande, laquelle n'est pas excessive, croyez-le. (*M. le ministre fait un geste de dénégation.*)

Ne vous préoccupez pas du cheptel qui ne sera pas dépeuplé, mais prenez des mesures pour le reconstituer sérieusement, et non pas sur le papier. Si vous continuez les errements que vous avez inaugurés ou que votre collègue de l'agriculture a inaugurés, bien que ce soit là, au premier chef, une question de ravitaillement, et s'il n'y a pas entente entre les divers services sur des questions comme celles-là, sur quelles questions vous concerterez-vous donc?

Dites bien à votre collègue de l'agriculture, que je regrette de ne pas le voir à son banc, qu'en maintenant la taxation, il arrivera peut-être à reconstituer, sur le papier et numériquement, un cheptel égal à celui d'autrefois, mais que ce sera une reconstitution factice, toute de façade, où il n'y aura que des animaux d'âge infime, incapables même de reproduire. Dites-lui que la crise à laquelle il aura remédié aujourd'hui renaîtra dans deux ans, peut-être beaucoup plus dangereuse et beaucoup plus difficile.

Monsieur le ministre, vous savez bien que ce n'est pas dans l'intention d'augmenter vos difficultés que je suis monté à cette tribune. Je sais ce qu'elles sont, et je sais aussi que vous ne m'accuserez pas d'avoir pris plaisir à les augmenter, mais je ne voudrais pas non plus que d'autres pussent m'en accuser.

Je crois qu'il était bon que ces observations fussent présentées, non pas que l'augmentation du prix du pain, conséquenc

de votre décret, qui n'est que de deux centimes et demi, soit excessive, je la considère comme très supportable, et peut-être eût-il mieux valu qu'elle se produisît plus tôt. Beaucoup s'y attendaient et personne n'eût protesté; mais songez que vous choisissez pour augmenter le prix du pain précisément le moment où vous commencez à en diminuer la qualité!

*Plusieurs sénateurs à droite. Il n'est pas si mauvais que cela!*

**M. Bepmale.** Je vous en supplie, monsieur le ministre, ne vous laissez pas entraîner sur cette pente glissante, arrêtez-vous et le pays vous en saura gré. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Le Roux.

**M. Paul Le Roux.** Messieurs, des flots d'éloquence ont passé sur la question du ravitaillement et il semblerait que tout a déjà été dit, soit à la Chambre, soit au Sénat. Mais je réclame encore quelques instants de votre bienveillante attention.

C'est comme un fait divers dont je désire, vous entretenir, persuadé que vous y trouverez un enseignement très profitable. Vous y verrez que M. le ministre de l'agriculture n'est pas toujours d'accord avec son collègue du ravitaillement et que ce sont nos bons agriculteurs qui, tout naturellement, souffrent de ce conflit.

Tout d'abord, mon intention n'était pas de saisir le Sénat d'une question que je jugeais devoir être tranchée en dehors de lui. Je ne serais pas à la tribune si mes démarches, hélas! trop nombreuses, avaient réussi. Mais, devant la force d'inertie incroyable que j'ai rencontrée depuis deux mois, je saisis avec empressement l'occasion que m'offre l'interpellation de l'honorable M. Perchet, pour apporter mes doléances au Sénat.

Voici les faits :

Quelques agriculteurs de Saint-Michel-en-l'Herm (Vendée) ont adressé au ministre de l'agriculture, une pétition ayant pour but de faire transporter à leurs acheteurs les grains, fèves et orges qu'ils avaient vendus au mois d'août 1916 et qu'ils n'avaient pas encore pu livrer. D'où impossibilité, pour eux, d'avoir l'argent de leurs marchés et misère pour la plupart des cultivateurs n'ayant que leur récolte pour vivre.

J'ai remis la pétition à M. le ministre de l'agriculture, le 5 avril, et j'ai saisi en même temps de la question M. le ministre du ravitaillement, qui m'a promis de donner satisfaction à ces malheureux, comme le prouve la lettre de M. le ministre de l'agriculture que j'ai été chargé de remettre à M. Viollette :

« Paris, le 21 mai 1917.

\* *Le ministre de l'agriculture à M. le ministre du ravitaillement général et des transports maritimes (Direction du ravitaillement).*

« **M. Le Roux,** sénateur de la Vendée, vous a demandé, le 5 avril dernier, de l'aider à assurer le transport d'une certaine quantité de céréales (blé, orge, etc...), vendues par des agriculteurs de la commune de Saint-Michel-en-l'Herm à un certain nombre d'acquéreurs, dès le mois d'août 1916, et qui n'avaient pu être livrées. J'étais présent à l'entretien et je vous ai signalé moi-même l'intérêt que j'attache à cette affaire pour laquelle vous nous avez promis une solution favorable.

« Le 11 mai 1917, les intéressés ont été avisés par le chef de gare que 21 wagons nécessaires au transport étaient mis à leur disposition; mais, à ce moment, ils se sont

trouvés en présence de la réquisition générale des grains que vous aviez ordonnée le 4 mai, et l'enlèvement de leur récolte n'a pu être assuré. Étant donné que cette affaire est très ancienne, puisque l'impossibilité d'expédier date du mois d'août 1916, étant donné, d'autre part, les engagements formels que nous avons pris vous et moi vis-à-vis de M. le sénateur Le Roux, le 5 avril 1917, antérieurement aux mesures de réquisition générale, je crois devoir vous prier de vouloir bien donner des ordres pour que les cultivateurs intéressés de Saint-Michel-en-l'Herm se voient accorder mainlevée, et pour que leurs grains puissent circuler librement.

« Je ferai ensuite les démarches nécessaires pour obtenir les wagons destinés à leur transport.

« *Le ministre de l'agriculture,*  
« FERNAND DAVID. »

Pour confirmer encore mieux, si c'était possible, les idées de M. Fernand David, je vais lire une autre lettre de lui que je viens de recevoir.

« Paris, le 2 juin 1917.

« Monsieur le sénateur,

« Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les difficultés éprouvées par les cultivateurs de la Vendée, et notamment par ceux de Saint-Michel-en-l'Herm, pour expédier les produits de leur culture : orges, fèves, qui se trouvaient réquisitionnés au moment où ils obtenaient les moyens de transport.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai tout particulièrement signalé cette situation à M. le ministre du ravitaillement général et des transports maritimes en le priant de vouloir bien examiner avec la plus grande bienveillance les mesures qu'il lui serait possible de prendre pour donner satisfaction aux cultivateurs d'une région à laquelle vous vous intéressez tout spécialement.

« Veuillez agréer, monsieur le sénateur, l'assurance de ma haute considération.

« *Le ministre de l'agriculture,*  
« FERNAND DAVID. »

Mais je reviens aux premiers jours d'avril pour vous prouver que j'ai fait tout ce qu'il fallait pour obtenir satisfaction.

Je suis allé trouver le chef du cabinet de M. Clavelle et lui ai remis des feuilles établies par les vendeurs contenant leurs noms et ceux des acheteurs, le nom des gares de départ et d'arrivée, et l'indication de la quantité et de la nature des grains à expédier.

J'ai joint à ces pièces une plainte formulée par le président du syndicat agricole de la commune.

Après les bonnes paroles qui m'avaient été données, je croyais que l'affaire était réglée, je me trompais étrangement. Une lettre du président du syndicat m'avertissait, le 14 mai, qu'au moment de se servir des 21 wagons envoyés par le chemin de fer de l'Etat et annoncés par une lettre du chef de gare de Luçon, du 11 mai, l'ordre avait été donné de surseoir au départ des marchandises, par suite d'une réquisition en date du 4 mai. Elle était d'ordre général, mais ce mot n'était pas juste, comme je vous le montrerai plus loin.

Je puis dire que, le 5 avril, l'objection de la réquisition n'existait pas, et M. le ministre de l'agriculture l'a constaté lui-même par la lettre dont je vous ai donné lecture.

La question n'a pas fait un pas depuis, malgré mes démarches pressantes, et les malheureux cultivateurs, dont les fils se sont si bravement battus depuis le commencement de la guerre, se voient récompensés de leur patriotisme par un manquement à des engagements formels. C'est triste à constater!

Il faut savoir si M. le ministre les laissera plus longtemps dans une profonde misère en face de leurs grains qu'ils ont vendus et dont ils n'ont pas touché l'argent.

La loi doit être égale pour tous et les cultivateurs syndiqués ne doivent pas être seuls à subir la réquisition du 4 mai.

Or, il paraît qu'avec l'administration de M. Viollette, avec l'intendance, avec aussi M. le préfet de la Vendée, il est, comme avec le ciel, des accommodements. (*Sourires.*) Je pourrais citer des noms de négociants pour lesquels la réquisition a été levée. Je ne le ferai pas, ne voulant dénoncer personne...

**M. le ministre.** Si, je vous en prie, car je ne les connais pas et je pourrai ainsi faire faire une enquête.

**M. Paul Le Roux.** Je les ai donnés à votre chef de cabinet, mais il n'en a pas pris note.

**M. le ministre.** Alors, c'est une raison de plus pour les indiquer ici.

**M. Paul Le Roux.** Je vous les communiquerai, mais je préfère ne pas les divulguer à cette tribune. Je n'en fais, d'ailleurs, pas une question personnelle.

Du reste, dans le numéro du *Temps* du 3 juin 1917, on peut lire un article intitulé « Interdictions de sortie et de réquisition » qui prouve l'incohérence où se débat, involontairement, je le crois, le ministère du ravitaillement. Ce serait trop long de vous lire ce factum et j'y résiste, bien qu'il soit très instructif. Nous y voyons un échange de correspondances entre le ministre, le préfet et l'intendance au sujet de 1,000 kilogrammes de fèves pour lesquelles une grande minoterie de Paris avait demandé et obtenu du ministre la levée de la réquisition. C'est un fait, je le constate en passant, puisque je n'ai pas encore satisfaction.

Mais M. le préfet de la Vendée veillait, et, d'accord avec l'intendance, interdisait depuis les premiers jours d'avril, la sortie des fèves que le bateau *Anne-Marie* devait enlever à l'Aiguillon-sur-Mer, à six kilomètres de Saint-Michel-en-l'Herm, le bourg où gisent, dans des greniers, les céréales vendues depuis le mois d'août 1916.

Monsieur le ministre, après une longue suite de correspondances et de tergiversations, vous avez eu gain de cause, et M. le préfet de mon département a été obligé de laisser partir le bateau le 15 mai : au bout d'un mois et demi, c'est un peu long! Mais vous tenez encore, avec moi, le record contre votre bonne volonté, puisqu'il y a deux mois que vous avez sans doute demandé à M. le préfet de la Vendée de laisser partir les grains de Saint-Michel-en-l'Herm.

**M. Hervey.** Est-ce que les 21 wagons sont toujours là-bas?

**M. Paul Le Roux.** Ils sont heureusement partis depuis longtemps.

S'il n'y a pas, comme à l'Aiguillon, un bateau pour les enlever, il y a un train qui chauffe et, avec la pénurie du charbon, ce serait criminel d'user plus longtemps d'un combustible aussi précieux. J'ai confiance que vous traiterez les fèves de Saint-Michel-en-l'Herm comme celles de l'Aiguillon-sur-Mer, et que le bureau du télégraphe de la commune pour laquelle je plaide recevra aussi une dépêche comme celle que je copie dans le *Temps* :

« *Ordre lever réquisitions parvenues* » et les mots qui suivent « *procédons embarquement* » s'appliqueront aussi bien au train qui pourrait être encore sous pression, en faisant ainsi une simple supposition.

Ce jour-là, je vous remercierai, monsieur le ministre, et je vous féliciterai bien sincè-

rement, car vous aurez triomphé de grandes difficultés que rencontre votre bonne volonté de la part de l'intendance et de l'administration préfectorale. (*Vifs applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Martinet.

M. Martinet. Mes chers collègues, après les éloquentes discours que vous venez d'entendre, je crois qu'il serait nécessaire, comme conclusion au débat, de faire passer devant vous les résultats de notre politique financière. A la séance du 17 janvier dernier, j'avais indiqué au Sénat combien déjà, avant la guerre, était critique la situation de notre agriculture.

Je vous avais donné des chiffres, ils ont été mis en doute aussi bien par M. le rapporteur que par le ministre des finances ; il nous faut donc revenir aujourd'hui sur cette question. D'après l'annuaire de la statistique agricole de l'institut national d'agriculture à Rome, le rendement annuel moyen du blé est, en France, à l'hectare, de 14 quintaux ; il est, au Danemark, de 27 quintaux ; en Belgique, de 24 quintaux ; en Allemagne, de 20 quintaux.

L'avoine rend, en France, 13 quintaux ; en Belgique, 25 quintaux ; en Allemagne, 20 quintaux.

La France produit 83 quintaux de pommes de terre à l'hectare ; la Belgique, 164 quintaux ; la Grande-Bretagne, 138 quintaux ; l'Allemagne, 136 quintaux.

M. Hervey. Elle a de la potasse !

M. Martinet. Il en est de même pour les autres produits. Il en résulte que la France, dans l'ensemble des nations, se trouve, pour les produits agricoles, au treizième rang, et que nous n'avons derrière nous que la Russie et l'Espagne. Encore dois-je faire remarquer qu'en Russie les terres ne sont cultivées que pour un quart par les propriétaires paysans, tandis que 75 p. 100 sont répartis entre les biens de la couronne, les propriétés de l'Etat, les couvents, les monastères, les églises et autres institutions. Par le fait, la Russie ne cultive que sur 25 p. 100 de l'étendue de son sol, et le rendement est de 7 quintaux à l'hectare.

Ces préliminaires étaient nécessaires pour vous indiquer la cause de la décadence de notre culture française : elle tient, avant tout, à l'exagération de l'impôt, à ce que je pourrais appeler l'hypertrophie de l'impôt.

En effet, la terre française n'est pas, comme les autres industries soumises à la taxe, susceptible de se déplacer. Les valeurs mobilières se déplacent, si elles sont par trop taxées. Il en est de même de l'industrie, du commerce. Je pourrais vous en indiquer des exemples. La terre étant immobilisée, c'est sur elle que viennent tomber toutes les charges et tous les impôts.

Dès avant la guerre, la terre supportait la majeure partie des charges ; elle avait à faire face à quatre ou cinq impôts superposés.

Telle était la situation lorsque l'on jugea nécessaire de modifier notre politique financière et de transformer nos impôts.

Un premier projet de loi fut déposé en 1895 ; il avait pour auteur le président du conseil actuel, M. Ribot ; un second le fut en 1896, par M. Cocheret, ministre des finances ; ils ne furent jamais discutés.

Mais, en 1898-1899, le Sénat aborda l'étude de la transformation complète du système ancien ; il mit au jour un projet nouveau.

En 1900, le projet du Sénat fut envoyé à la Chambre et adopté par la commission fiscale de la Chambre, qui avait alors pour rapporteur l'honorable M. Merlou. Il ne

restait plus, ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire déjà au Sénat, qu'à discuter la loi.

Cette discussion était d'autant plus facile qu'il y avait des précédents. Depuis longtemps — à partir de 1818 jusqu'à 1850 — les lois françaises avaient abordé le problème de la transformation de l'impôt ; cette transformation devait être faite avec le concours d'agents de l'administration financière et de représentants des contribuables : de conseillers généraux, de conseillers d'arrondissement et de cultivateurs. Ces commissions avaient pour objet la détermination du revenu sur lequel devait être établie la taxe que devait payer la propriété.

Ce sont les mêmes règles qui ont été adoptées par tous les pays du monde qui ont admis chez eux l'impôt sur le revenu, en premier lieu l'Angleterre. L'Angleterre, à partir de 1842 a établi, après une longue discussion qui n'a pas duré moins d'un quart de siècle, de 1842 jusqu'en 1865, son impôt sur le revenu, l'*income tax*, sur les bases de notre loi française de 1821. Ce sont maintenant des assemblées départementales qui établissent l'impôt avec le concours d'agents du gouvernement. Ces agents du gouvernement n'ont aucunement voix délibérative comme notre fisc en France, ce sont seulement des agents consultatifs qui sont autorisés à soulever des objections dans l'intérêt de la loi.

En 1850, la Prusse a adopté le même système avec l'*Einkommensteuer*, et, en 1874, tous les Etats allemands adoptèrent cette même base d'impôts.

Enfin, en 1896, l'Autriche a, de son côté, sur ces mêmes données, établi sa loi instituant l'impôt sur le revenu, loi qui est considérée aujourd'hui comme la plus parfaite qui existe.

Ce sont, comme partout, d'ailleurs, les assemblées départementales et communales, représentant les contribuables, qui établissent l'impôt, de concert avec l'administration.

Je dois dire que ni le rapport de 1899 ni le rapport de M. Merlou de 1900 n'ont jamais été retenus à la Chambre et n'ont jamais été discutés.

A la séance du 21 novembre 1916, un de nos honorables collègues me posait cette question : « Qui donc avait arrêté ces projets ? » Nous allons le voir tout à l'heure.

Dans la deuxième séance de la Chambre, le 3 décembre 1907, le rapporteur de la commission de législation fiscale déposait un nouveau rapport, qu'on avait mis huit années à étudier. Pendant l'étude de ce second rapport, on avait supprimé les rapports antérieurs établis par le Sénat et par la Chambre.

Ce retard de huit années avait nécessairement un motif. Vous allez, mes chers collègues, l'apprécier tout à l'heure. C'est ici que nous entrons dans le plein de la question.

Ce rapport comportait un nouveau projet, qui constituait, dans notre régime financier, un recul de plusieurs siècles. On y substituait, à la taxation du revenu vrai, la taxation de revenus théoriques, de revenus de genre. Je ne sais pas, mes chers collègues, si vous comprenez bien ce qu'est un revenu théorique ou ce qu'est un revenu de genre. On s'en fait difficilement idée.

C'était donc un revenu théorique, un revenu de genre qu'on allait désormais prendre pour l'assiette de l'impôt. Comme la question ne paraissait pas claire non plus aux rédacteurs du projet, ils l'expliquent en ces termes :

« Il n'est pas douteux qu'à ce point de vue le projet spécial s'inspire des principes généraux, notamment de la personnalité de l'impôt, sur laquelle repose la réforme fiscale proposée à la Chambre. »

C'est-à-dire que c'était l'impôt personnel,

purement et simplement, qu'on substituait à l'impôt sur les revenus vrais et réels de la terre.

Avec ce rapport, les choses allèrent rapidement. Le rapport était du 3 décembre ; le 6 décembre, on l'incorporait, pour éviter la discussion, dans la loi de finances.

Vous savez tous, mes chers collègues, ce que valent les lois de finances dans la discussion d'un grand nombre de projets.

On incorporait, dis-je, le 6 décembre, ce projet dans la loi de finances, et, le 31 décembre de la même année — je vous ai déjà mis au courant de cet incident — dans une deuxième séance de nuit, vers onze heures du soir, alors que le budget devait être voté avant minuit, le ministre, par une manœuvre que vous connaissez tous, faisait voter par surprise l'article nouveau et à la Chambre et au Sénat. Voilà la genèse de cet impôt.

Ce coup de force n'avait pas été sans préméditation ; ce n'était pas un vulgaire incident de tribune, c'était parfaitement prémédité et préparé. Il s'agissait, en effet, de soustraire la formation de l'impôt aux représentants des contribuables ; il ne fallait pas que les assemblées délibératives, les conseils généraux, les conseils départementaux, les représentants des communes, les hommes qui avaient le plus d'expérience des choses culturelles du pays, les hommes d'affaires, les notaires, prissent part aux opérations du fisc : il fallait réserver aux seuls agents du fisc le droit d'asseoir l'impôt.

On arrivait ainsi à un système d'impôt qu'on pouvait faire varier à plaisir, suivant la nature du propriétaire. L'impôt n'était plus assis en fonction du revenu de la terre, il était assis en fonction du propriétaire. Ce fut, en effet, à partir de ce moment, dans toutes nos communes, une ruée extravagante dont vous avez été tous les témoins. Les agents passaient en trombe dans les communes, ils s'arrêtaient juste le temps de relever les numéros de la matrice cadastrale et de prendre en note les noms des propriétaires ; puis, sur le nom de ces propriétaires, on indiquait la valeur imposable de la terre : telle terre était supposée produire tant, suivant qu'elle appartenait à telle ou telle catégorie de citoyens.

Nous ne ferons pas subir au Sénat l'énumération détaillée des différentes erreurs, je n'y suffirais pas. Mais je puis vous donner quelques appréciations qui vous renseigneront sur la valeur de cet impôt. Les détails sont toujours approximativement les mêmes, ils varient peu.

Voici un agent, un inspecteur, qui, après avoir établi son impôt, trouve nécessaire de surimposer un parc de plusieurs hectares, dont il évalue le revenu à 200 francs l'hectare ; il imagine, dans une propriété où ils n'existent pas, cinq ou six jardins d'agrément à 200 francs l'hectare ; il y installe des pièces d'eau à 200 fr. l'hectare et un nombre indéfini de jardins potagers ; ceux-là ne payent que 100 ou 120 fr. l'hectare. L'administration est saisie d'un certain nombre de réclamations. Elle interroge l'inspecteur, qui dit : « Mon Dieu, je l'ai fait parce que je pensais qu'il fallait augmenter l'impôt. » Et une décision de la direction générale, du 13 juin 1913, annule ces opérations et décide que, au dire de l'inspecteur, ces parcelles ont été indûment considérées comme parcelles de bois, parcs, jardins d'agrément et autres, et qu'elles ne doivent pas être taxées en conséquence.

Les faux fabriqués par les agents du fisc ne se comptent plus. J'ai entre les mains un certain nombre de réclamations des communes.

L'inspecteur, le contrôleur, l'agent du fisc, lorsqu'il se trouvait en présence des terres qui n'étaient pas louées, faisait purement

et simplement un bail qu'il présentait, et il établissait son compte sur ce bail fictif : c'étaient des propriétaires qui cultivaient directement, c'étaient des métayers, c'étaient de petits propriétaires qui n'avaient pas fait la déclaration de location verbale... On faisait un bail, et sur ce bail on établissait l'impôt.

Je puis citer un autre fait qui vous montrera dans quelles conditions le travail a été exécuté.

Dans certaines communes, et même dans certains départements, on était très embarrassé, on se demandait sur quelles bases l'agent du fisc avait établi l'impôt. Une société d'agriculture s'est donné pour mission de retrouver le point de départ de cette imposition, et on a reconnu, après maintes recherches, que l'agent du fisc avait — les faits sont constatés par un procès-verbal d'une société d'agriculture que j'ai entre les mains — purement et simplement copié les évaluations qui devaient servir de base à l'impôt dans l'almanach Hachette de 1909.

Je pourrais vous lire la page et les lignes, mais vous reconnaîtrez immédiatement le département, ce que je ne veux pas. Il faut dire qu'un inspecteur des finances a été immédiatement envoyé sur place et que, sous le manteau, on a réformé les taxations.

J'ai reçu, d'un très distingué magistrat, qui siège actuellement à la cour suprême, un relevé qu'il a fait, comme conseiller général, des impositions de son canton. Il a parcouru ce canton, commune par commune, et il me dit : « Jamais une imposition n'a été établie sérieusement. Dans les communes les plus productives de ma circonscription, les impôts sont établis de telle manière qu'ils sont de beaucoup inférieurs à ceux de telle, telle ou telle commune dont ces territoires sont improductifs ; j'ai là tout le détail des communes avec l'évaluation de leur impôt normal et des impôts tels qu'ils ont été fixés par le fisc.

J'ai encore une autre source d'information que vous apprécierez. Un directeur des contributions directes dont je ne vous dirai pas le nom, parce qu'il est encore en exercice, m'écrivait : « Toutes les précautions prises pour l'installation régulière du cadastre ont été supprimées. Pas d'expertise, qui comprenait la classification, le tarif, les évaluations et le classement. Pas de réclamation possible devant les commissions compétentes. » — Naturellement : on les avait supprimées. — « Pas de réclamation devant les tribunaux administratifs. »

Les tribunaux administratifs n'existent plus, en fait, depuis presque trois ans ; les affaires restent en souffrance devant le conseil d'Etat et les contribuables payent toujours les impositions. « Pas de réclamation possible devant les tribunaux administratifs ; aujourd'hui, c'est le directeur qui est seul compétent. » Le fisc, ajoute-t-il, évalue arbitrairement les propriétés immobilières à l'aide de baux ; il n'existe aucun régulateur commun entre les différents départements et même entre les communes d'un même département.

Ces renseignements vous suffiront pour vous rendre compte de la façon dont cet impôt, dont nous allons voir les conséquences tout à l'heure, a été établi ; car ce n'est pas d'une vaine récrimination qu'il s'agit : c'est parce que ces questions d'impôts se lient intimement à la question du ravitaillement dont se préoccupe, à juste titre M. le ministre, qu'il m'a paru nécessaire d'entrer dans ces détails sommaires.

Dans nos campagnes, l'émotion fut très vive lorsqu'on vit ces agents du fisc qui, pour la plupart, n'avaient de leur vie quitté leur fauteuil, venir directement, sans même avoir passé par le terrain, imposer, suivant leur bon plaisir, la propriété rurale.

On n'ignorait pas non plus que, suivant les attaches et les opinions des propriétaires, la valeur de la terre augmentait ou diminuait. Nos cultivateurs sont assez intelligents et instruits pour se faire une idée exacte de la valeur de la terre et pour savoir que ce n'est pas un agent du fisc qui, de sa vie, n'a mis le pied dans les campagnes, qui peut être apte à fixer le produit de la terre et, par suite, le montant de l'impôt. Sur ces entrefaites, survient la déclaration de guerre. Elle se produisit précisément à l'époque où venait d'être promulguée la loi de 1914. Les hommes sont mobilisés ; le matériel est réquisitionné et emporté, le prix de toutes les choses nécessaires à la vie est doublé et même triplé. Parallèlement, les produits sont réquisitionnés et payés, le plus souvent, à un prix de famine. Je vous l'ai déjà dit lorsque nous avons discuté la loi et j'ai fait observer qu'alors que le blé était payé 30 fr. l'hectolitre en France, M. le ministre du ravitaillement le payait 40 et 50 fr. à l'étranger.

Je disais alors au Sénat : « N'aurait-il pas beaucoup mieux valu payer le blé ce qu'il valait réellement que de payer des prix dérisoires et de verser notre or à l'étranger ? »

Mais on n'a pas tenu compte de mes observations et, en même temps, le fisc, dans les campagnes, accentuait son intolérance.

Je veux ici vous citer une série de faits dont j'ai été témoin.

Nous n'avions pas encore discuté, à ce moment, la loi sur les bénéfices agricoles, mais le fisc l'avait tenue pour bonne et valable.

Dans ma région, les fermiers restent indéfiniment dans la ferme qu'ils occupent ; nous avons des familles qui cultivent la même terre depuis des siècles. Eh bien, les agents du fisc allaient dans les études des notaires ; ils se faisaient remettre les baux, puis ils disaient à un cultivateur. Voilà vingt ans que vous êtes dans cette ferme ; vous aviez un fermage de 10,000 fr. ; pendant vingt ans, vous avez dû, en vertu de la loi telle qu'elle est présentée par la commission des finances, économiser chaque année 10,000 fr., puisque vous payez 10,000 fr. de bail à votre propriétaire : 10,000 francs économisés pendant vingt ans font 200,000 fr., c'est sur l'intérêt de cette somme que je vous impose.

J'ai connu des petits cultivateurs qui s'étaient retirés des affaires avec 1,500, 1,800 francs de revenus et qui vivaient modeste dans ces conditions, qui ont été imposés pour un revenu de 7,000 ou 8,000 fr. !

La question était devenue très grave dans la région. J'en ai saisi l'honorable ministre des finances d'alors, l'honorable M. Ribot ; il m'a répondu : « C'est déplorable. Mais, que voulez-vous que j'y fasse ? » J'en ai saisi le directeur général des contributions directes. Il m'a dit : « C'est moi qui ai donné des ordres, et l'on opère régulièrement ! »

Il faut alors s'exécuter et payer. Naturellement, toutes ces mesures n'échappent pas à la perspicacité des habitants. Elles ont produit dans la région un découragement profond et invincible. Aujourd'hui, nombre d'exploitations sont abandonnées et la terre est en jachère. Il est facile de s'en rendre compte, lorsqu'on parcourt les feuilles d'annonces de la région. Non seulement je suis effrayé du nombre des terres qui restent sans culture, à louer, mais encore des ventes publiques de cheptel qui sont annoncées ; chaque jour, deux ou trois fermiers vendent leur cheptel mort et leur cheptel vivant, ce qui veut dire que, de longtemps encore, les terres ne seront pas remises en culture.

Je suis entré dans tous ces détails, peut-être un peu longuement, parce qu'il était

absolument nécessaire de faire ressortir le trouble profond qu'exercent, sur la production agricole, des impôts arbitraires et mal répartis.

L'histoire se répète constamment. C'est à des erreurs de ce genre qu'est due, au quinzième siècle, la chute d'un Etat riche et puissant, la république florentine. En France, ce sont les scandales financiers du Directoire et les jurys d'équité qui ont compromis l'œuvre de la Révolution.

Au cours de la discussion de l'impôt sur le revenu, en pleine période de guerre, j'avais signalé les inconvénients et les dangers de ces lois hâtivement faites, sans préparation comme sans études. Je vous avais demandé d'en ajourner la discussion, notamment pour la taxe des bénéfices agricoles, jusqu'après la guerre. Vous n'avez pas cru devoir accepter cette proposition. Mais aujourd'hui, la nécessité s'impose de remédier à cette situation ; non seulement elle s'impose pendant la guerre, mais elle s'imposera surtout dans l'après-guerre, si nous voulons reconstituer notre agriculture. Lorsque le cultivateur trouvera, à son retour, des impôts excessifs et des terres absolument incultes et abandonnées, il ne faut pas espérer qu'il revienne à la terre si le Gouvernement ne l'encourage pas, par sa politique, d'une façon sérieuse, à reprendre le travail.

Telle est, mes chers collègues, la question financière.

La question matérielle n'exige pas, elle, de longs développements : la culture ne produit plus parce qu'elle ne peut que produire à perte : elle est écrasée d'impôts, il lui manque les bras nécessaires ; il lui manque le matériel et tout ce qui serait indispensable à une culture normale.

C'est à sa reconstitution que vous devez pourvoir, monsieur le ministre du ravitaillement ; c'est vous qui êtes le plus directement intéressé. Permettez-moi de vous dire que le système homéopathique qui consiste à infliger une diète de plus en plus sévère à une population qui manque des aliments nécessaires serait un expédient dangereux, si vous ne preniez parallèlement les moyens pour reconstituer sans retard nos cultures.

Nous comptons, pour cela, monsieur le ministre, autant sur votre clairvoyance que sur votre dévouement. (Applaudissements.)

Voix nombreuses. A jeudi !

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, la suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance. (Assentiment.)

Il en est ainsi décidé.

## 6. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je rappelle au Sénat qu'il a décidé de tenir demain mercredi, 6 juin, à deux heures, une séance exceptionnelle, avec l'ordre du jour suivant :

Discussion de l'interpellation de M. Régismanset et plusieurs de ses collègues sur l'attitude du Gouvernement relativement au projet de conférence de Stockholm.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à six heures cinq minutes.)

Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,

ARMAND POIREL.

## QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament

un délai pour rassembler les éléments de leur réponse. »

1483 — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 5 juin 1917, par M. Defumade, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si la permission accordée pour assister à une session d'un conseil général compte au soldat ou à l'officier comme permission normale ou exceptionnelle.

## RÉPONSE DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

M. le ministre de la guerre fait connaître à

M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question écrite n° 1484, posée le 16 mai 1917, par M. Sauvan, sénateur.

## Ordre du jour du mercredi 6 juin.

A deux heures, séance publique :

Discussion de l'interpellation de M. Régismanset et plusieurs de ses collègues sur l'attitude du Gouvernement relativement au projet de conférence de Stockholm.